

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU



FACULTE DES SCIENCES ÉCONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION
DÉPARTEMENT DES SCIENCES COMMERCIALES

Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du diplôme de Master
en Sciences Commerciales
Option : Commerce et finance internationales

Thème

*Analyse du rôle du commissionnaire en douane dans la réduction
de la durée de traitement des dossiers d'importation par voie
maritime: cas TRANS BK*

Membres du jury :

Président : M^r HAMDAD Toufik, Maitre Assistant A, FSECG

Examineur : M^r GUEDACHE Khaled, Maitre Assistant A, FSECG

Encadreur : M^r SEDIKI Abderrahmane, Maitre Assistant A, FSECG

Présenté par :

M^r OUSSADOU Sofiane

Promotion : 2016-2017

REMERCIEMENTS

Je remercie tout d'abord le bon DIEU de m'avoir donné la force, la volonté et le courage pour l'élaboration de ce travail.

Je remercie ma famille pour m'avoir encouragé à poursuivre mes études

Je tiens à exprimer ma grande reconnaissance et profonde gratitude à l'égard de mon promoteur Mr SEDIKI pour ses remarques et conseils toute au long de ce travail.

Je tiens à adresser mes plus vifs remerciements à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce modeste travail en particulier Mr BOUKHARI et Mr BOUZIDI.



DEDICACES

Je dédie ce modeste travail :

A ma très chère mère en terme de reconnaissance pour tous les sacrifices qu'elle a fait pour que je réussisse dans mes études ; et pour tout ses encouragements et son amour.

A mon très cher papa qui peut être fier et trouver ici le résultat de longues années de sacrifices pour m'aider à avancer dans la vie. Puisse Dieu faire en sorte que ce travail porte son fruit ; Merci pour les valeurs nobles, l'éducation et le soutien permanent venu de toi.

A mon cher frère Messaoud.

A mes chères sœurs Nouara et Keltouma.

A mes grands parents.

A ma fiancée Sara.

A tous mes oncles.

A mes tantes.

*A tous mes amis en particulier : OUKACI Mensour ;
Ouamer ; Hachimi ; Arezki ; Mohamed Ezzine .*



Sommaire

Introduction générale.....	1
----------------------------	---

Chapitre I : Les opérations de commerce international

Section 1 : Evolution du commerce international à travers les différentes théories	4
--	---

Section 02 : Les opérations liées au commerce international.....	8
--	---

Section 03 : La genèse du commerce extérieur Algérien.....	14
--	----

Chapitre II : Intermédiaires dans les opérations de commerce international

Section 01 : Les différents prestataires du transport international	28
---	----

Section 02 : Les différents modes de transport de marchandise	31
---	----

Section 03 : Service d'assurance et banque	37
--	----

Chapitre III : La douane en Algérie

Section 01 : Présentation générale de la fonction des services de douane	57
--	----

Section 02 : Les régimes douaniers économiques.....	61
---	----

Section 03 : La procédure de dédouanement des marchandises	64
--	----

Chapitre IV : Le déroulement d'une opération de dédouanement à l'importation par voie maritime : cas TRANS BK

Section 01 : Présentation de l'établissement d'accueil	73
--	----

Section 02 : Le processus de déroulement d'une opération de dédouanement à l'importation par voie maritime cas TRANS BK.....	73
Section 03 : vue d'ensemble de l'entreprise TRANS BK	
Conclusion générale	77
Bibliographie	
Annexes	

Notre siècle est marqué par la mondialisation des échanges, cela touche les entreprises, les opérateurs économiques, les statistiques données par l'OMC [Organisation Mondiale du Commerce] montre que la croissance économique pour 2016 est de 2,4% par rapport aux 2,9% annoncés en janvier, il s'explique par les taux de croissance anémiques enregistrés dans les économies avancées, la faiblesse persistante des prix de produits de base, l'atonie du commerce mondial et la diminution de capitaux.

Il n'en demeure pas moins que les échanges commerciaux prennent du volume, les exportations des économies développées ont enregistré une croissance de 2,6% contre 3,3%, pour les pays en développement, les importations des économies développées ont enregistré une croissance de 4,5% contre 0,2% pour les pays en développement. La croissance du commerce mondial devrait atteindre 3,6% en 2017, une croissance de 0,8% par rapport à 2016. Le commerce international à progresser plus vite avec l'aide de la performance des modes de transport aujourd'hui il est au porté de tous.

- Le transport maritime est le mode de transport le plus important pour le transport de marchandise il représente 80% du commerce mondiale en volume.
- Le transport aérien par contre représente 3% des marchandises transportées en volume mais 10% de marchandise en valeur caractérisé par sa rapidité et son niveau de sécurité, par sa régularité et sa fiabilité.

La croissance rapide du transport et l'évolution des modes de transport et les infrastructures de transport ont favorisé la mondialisation de l'économie.

Le transport maritime intervient dans le transport de longues distances de matières premières, produits conditionnés, depuis les années 60 le transport maritime a connu un développement des conteneurs maritimes ce qui a permis la massification des flux maritimes, la conception de navires de plus en plus gros.

Pour assurer un transport de bout en bout des agents appelés auxiliaires de transport sont sollicités, certaines opérations logistiques leur sont délégués on peut citer le transitaire ou le commissionnaire en douane, vu leurs professionnalisme et leurs compétences, il est chargé d'accomplir toutes les formalités relatives au dédouanement des marchandises transportées, il est averti sur les obligations et responsabilités de matière et sur les procédures à suivre, son agrément par l'état lui donne un statut de liberté d'exercice cela nous mène à étudier cette profession en analysant le rôle d'un commissionnaire en douane

dans la réduction de la durée de traitement des dossiers d'importation par voie maritime dans la procédure douanière cas TRANS B.K commissionnaire en douane.

De cette question principale découle les questions secondaires suivantes :

Donc quelle est le rôle du commissionnaire en douane ?

Quelle est son attribution dans le commerce extérieur ?

On a essayé dans chaque chapitre d'expliquer ces grands axes en suivant la méthodologie de collecte d'information :

- Documentation
- Entretien semi directif
- Observation pratique

Et pour répondre à ces problématiques un nombre d'hypothèses sont posé

Le commissionnaire en douane est un acteur important dans les démarches du commerce extérieur

Son intervention est primordiale dans le commerce extérieur dans les différentes étapes d'une opération du commerce international

Pour réaliser ce travail nous avons scindé notre travail en quatre chapitres.

Chapitre 1 : Les opérations du commerce international.

Chapitre 2 : Les intermédiaires dans les opérations du commerce international.

Chapitre 3 : La douane en Algérie.

Chapitre 4 : Le déroulement d'une opération de dédouanement à l'importation par voie maritime : Cas TRANS BK

Chapitre 01

Les opérations de commerce international

Introduction :

Le commerce international existe depuis des siècles, il a connu plusieurs essors, de nombreux économistes ont expliqué les échanges internationaux par des théories, ces derniers ont modélisé les échanges entre états.

Deux opérations différentes expliquent ce concept à savoir l'importation et l'exportation considérées comme piliers dans la vie économique d'un pays où chaque pays favorise l'exportation au tant que porteur de devise, sur l'importation qui signifie la faible production locale, et travaille à positiver sa balance commerciale.

Le commerce extérieur Algérien a connu plusieurs phases depuis l'indépendance dans le but de s'adapter aux exigences du marché mondiale et les changements aperçus dans les années 90 ont donné naissance au commerce extérieur en Algérie grâce à la libéralisation de ce dernier tout en canalisant toute opération avec des textes de lois qui définissent toute procédure liée aux opérations du commerce local ou international.

L'objet de ce premier chapitre est de présenter l'évolution du commerce international à travers les différentes théories, les opérations liées au commerce international, la genèse du commerce extérieur Algérien.

Section 1. Evolution du commerce international à travers les différentes théories :

Le commerce international de chaque pays il est tracé dans sa politique commerciale, selon ces objectifs économique et son niveaux de développement deux théories consiste ces politiques.

1.1 Les théories du libre échange :

Le libre échange est une théorie économique, la base des échanges économique internationaux actuelle, cette théorie « qui préconise la réduction puis suppression de toute entrave aux échanges internationaux de bien et service et la liberté des transactions internationales »¹ une base de l'idéologie néolibérale ou l'état est écarté dans la régulation des internationales, le commerce internationale est positif pour tous les pays.

A l'origine du libre-échange on trouve :

1.1.1 Les théories classiques :

Les économistes classiques ont été les premiers à étudier les échanges internationaux entre 18eme siècle et 19eme siècle, ils ont montrés que le développement des échanges internationaux est un facteur de croissance pour les pays qui y participent.

1.1.1.1 La théorie des avantages absolus :

Elle a été exprimée par Adam Smith (1723,1790) en 1776 dans son ouvrage considéré comme fondateur de la doctrine classique « Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations ».

Selon Adam Smith, un pays à intérêt à produire lui-même une marchandise si le cout de production de cette marchandise est moins élevé que dans les autres pays, le pays dispose alors d'un avantage absolu pour cette marchandise, il doit la produire et l'exporter vers les autres pays qui ont intérêt à l'importer si son cout de production est trop élevé².

A partir de la théorie des avantages absolus découle la division internationale du travail. Chaque pays doit se spécialiser dans la production pour lesquels il dispose d'un avantage

¹ MAXIM GAUDRON Les mythes du libre échange juillet 2015 <https://www.entraide.be>

² MICHEL RAINELLI La nouvelle théorie du commerce internationale Edité par La découverte(1997) p 21

absolu, il exporte sa production vers l'étranger et importe les marchandises pour lesquelles ne dispose pas d'avantage absolu.

1.1.1.2 La théorie des avantages comparatifs :

Elle a été exprimée par David Ricardo (1779, 1823) auteur des principes de l'économie politique et de l'impôt (1817). Selon lui-même si un pays ne dispose d'aucun avantage absolu, il peut avoir intérêt à se spécialiser et à échanger s'il dispose d'un avantage comparatif.

Il a illustré sa théorie avec l'exemple suivant :

La production de draps et du vin en Angleterre et au Portugal base de l'exemple cout de production de chaque pays qui correspond à la quantité du travail pour obtenir ces deux produits³.

Tableaux 1 : explication de la théorie des avantages comparatifs

Cout de X	Angleterre	Portugal
Drap	100	90
Vin	120	80

Source : le commerce international Analyse institution et politique des états

Lahsen Abdelmalki René Sandretto; NOTO VERSION NUMIRIQUE

De Boeck Supérieur SA 2017 p15

Selon Ricardo chaque pays doit se spécialiser dans la production qui présente le plus faible cout de production donc :

Angleterre doit produire les draps vu que leurs couts moins chers que le vin.

Portugal doit produire du vin vu que son cout moins cher que les draps.

Smith et Ricardo sont les deux défenseurs du libre-échange, la libre circulation des marchandises entre pays, sans aucune barrière (barrières tarifaires) elle se résume dans l'expression « laisser faire, laisser passer » chaque pays doit exporter les marchandises pour lesquelles il a un avantage en terme de cout de production, et importe celles pour lesquelles il ne dispose pas d'avantage.

³ Le commerce international Analyse institution et politique des états Lahsen Abdelmalki René Sanderretto; NOTO VERSION NUMIRIQUE De Boeck Supérieur SA 2017 P 15

1.1.2 Le modèle Hecksher, Ohlin et Samuelson (HOS) :

Eli Hecksher (1879, 1952) et Bertil Ohlin (1899, 1979) et Paul Samuelson (1915, 2009), cette théorie va tenter d'expliquer (comprendre) l'origine des avantages comparatifs mis par David Ricardo, selon ces trois auteurs les avantages comparatifs de chaque pays repose dans leurs différences de datation de facteur de production (capital travail)⁴.

Un pays se spécialisa dans la production de bien qui utilise un facteur en abondance sur son territoire.

Un pays a intérêt à importer les marchandises que demande le facteur de production le plus rare sur le territoire.

Ils expliquent leur théorie par l'exemple suivant :

Tableaux 2: explication du modèle Hecksher, Ohlin et Samuelson (HOS)

Australie	Pays qui dispose en abondance terre mais d'œuvre rare, Ce pays doit se spécialiser dans une activité qui peut utilisé ses terres et qui demande moins de main d'œuvre, élevage, agriculture.
Angleterre	Main d'œuvre est abondante espace cultivable plus rare ce pays doit se spécialiser dans l'industrie que demande main d'œuvre mais peu de terre.

Source : le commerce international Analyse institution et politique des états

Lahsen Abdelmalmalki René Sandretto; NOTO VERSION NUMIRIQUE

De Boeck Supérieur SA 2017

1.1.3 Les théories de l'échange intra-branche :

La théorie des avantages comparatifs et la théorie des avantages absolus et le modèle **HOS** de la datation des facteurs de production n'expliquent pas pourquoi un pays exporte et importe les mêmes biens.

Ce paradoxe est expliqué par la théorie de l'échange intra-branche, l'expression « intra branche » désigne les exportations et importation de produit relevant de la même branche d'activité entre pays⁵.

Exemple : l'Allemagne exporte et importe des voitures

⁴ SERGE D'AGOSTINO Libre échange et protectionnisme Thème et Débats Editeur Breal juillet 2003

⁵ Idem

On peut expliquer ces échanges par :

1.3.1.1 La théorie de la demande de différence :

Nouvelle théorie du commerce international qui explique les échanges entre pays.

Bernard Lassurdrie-Duchène explique un commerce international qui exige d'acheter des produits semblables mais non identiques aux produits locaux.

Le consommateur achète des biens étrangers substituables mais ayant des caractéristiques différentes (marque, design...), l'intra-branche dépend de la différence des modes de consommation.

1.3.1.2 La théorie écarts technologiques :

Novelle théorie du commerce international qui explique que l'écart technologique explique la dynamique de l'innovation. Un pays qui innove bénéficie provisoirement d'un avantage monopolistique jusqu'à ce qu'il soit imité par d'autres qui disposent d'autres avantages exemple cout salarial faible.

- Fondement de la théorie de Robert Vernan sur le cycle de vie des produits qui passent par trois phases :

- Phase de lancement : produit destiné pour le marché national, il n'est pas exporté.

- Phase de croissance : l'innovant exporte à l'étranger.

- Phase de maturité et déclin : le marché national saturé, le produit est fabriqué dans un autre pays avec un cout bas (pays avec cout main d'œuvre basse).

1.2 Les théories du protectionnisme :

C'est l'ensemble de mesures misent en place par un pays pour protéger son économie national en favorisant les produits nationaux et limiter ou empêcher les produits étrangers sur son marché.

1.2.1 La Théorie du protectionnisme éducateur :

Friedrich Liste (1789, 1846) économiste allemand sa théorie a pour objet de protéger sur le moyen terme le marché national les entreprises naissantes ne peuvent pas se développer si le

marché est occupé par les entreprises des pays développées, pour permettre sur le long terme un libre échange qui ne soit pas en sens unique⁶.

1.2.2 La théorie du protectionnisme défensif :

De Nicolas Kaldor (1908-1986) économiste britannique l'un des principaux auteurs du courant poste Keynésien, il consiste à limiter l'intrusion de la concurrence étrangère, pour protéger les entreprises naissantes qui seront en difficulté de sauvegarder leurs activités et les emplois si y a pénétration de produit similaire à leur.

Le protectionnisme défensif a pour objectif de préserver l'économie du pays⁷.

Section 2. Les opérations liés au commerce international

Le commerce international résulte de la réalisation des opérations différentes qu'elle soit une opération d'exportation ou une opération d'importation.

2.1. les opérations d'exportation

L'exportation veut dire céder un produit et/ ou service destinés à être commercialisés sur le marché étranger.

Si une décision lourde, de conquérir un marché étranger elle engage des lourds moyens financiers et matériels.

Une réelle réflexion est nécessaire sur les capacités et les méthodes à entretenir car la réussite exige une présence durable sur le marché étranger.

L'étape primordiale il faut faire un diagnostic d'export, cette étape permettra d'évaluer les forces et faiblesses de l'entreprise, et permettra de tirer des outils pour prendre de bonne mesure afin d'entamer l'exportation.

2.1.1. Les indicateurs de diagnostic d'exportation :

Afin de réaliser le diagnostic d'export d'une entreprise tout d'abord celle-ci doit identifier les indicateurs pertinents à savoir⁸ :

⁶ www.glossaire-international.com

⁷ www.glossaire-international.com

⁸ Mémoire online La gestion du risque par Fulbert Désiré Kammoé Haute Ecole ICHEC (Brussels Management School) - Master Sciences Commerciale (Option FINANCE) 2010

- Outils de production;
- Les moyens financiers;
- Les produits;
- La qualité de management;
- Degré de préparation a l'exportations.

Puis évaluer chaque un de ces points avec une démens quantitative (évolution des marges) et qualitative (potentiel humain de l'entreprise).

2.1.1.1. L'outil de production :

Pour lancé une exportation sur un marché étranger il est obligatoire de savoir 2 critères :

- La capacité de production : faut être capable de fournir les exigences de la demande du marché étranger donc bien étudier la qualité de ces outils de sa production.
- L' adaptabilité des outils de production:le produit doit répondre aux exigences du marché pour celui faut adapter ces outils de production cela exige des moyens financier importants.

2.1.1.2. Les moyens financier

Pour l'entreprise exporter engendre des moyens financiers supplémentaires à court terme, donc un diagnostic s'impose,ce dernier consite a savoir:

- Les moyens que l'entreprise dispose.
- L'évolution de son chiffre d'affaire.
- La volonté de ces dirigeants à investir.

2.1.1.3. Les produits

Il s'agit d'étudier l'aptitude de sons produits a l'exportation grâce a trois critères.

a-critère physique:

ce critère consiste a étudier le produit selon :

-Le rapport poids/ volume et volume/ valeur: un produit volumineux de faible valeur unitaire rend difficile a l'exporte a un prix compétitifs.

-Durée de vie : un produit ayant une durée de vie limité exige des couts logistique élevé.

b-critère commerciaux

L'image de marque sur le marché étranger, désigne sa position et sa marge qui doit être confortable pour quelle amortira les frais introduise par l'exportation.

c-critère réglementaires.

Pour que le produit décroche sa place sur le marché étranger il doit être conforme aux normes international : la conformité exigera des frais supplémentaires sur certains produits du secteur de l'agro-alimentaires, pharmaceutique et médicaux.

2.1.1.4. la qualité du management

Cet indicateur évalue les techniques d'organisation des ressources mise en œuvre pour les stratégies de l'entreprise à savoir :

a- le dynamisme commercial défini par :

- L'indicateur de croissance de vente : évalue les performances commerciales de l'entreprise.
- Délais moyens de réponse aux demandes : évalue la réactivité de l'entreprise à la demande de ces clients
- Taux de renouvellement des clients et de gamme : évalue la capacité de l'entreprise à innover.

b- la capacité de prévision consiste à :

- Évaluation de qualité des plans marketing : évalue la vision de l'entreprise de son avenir qu'elle envisage la présence durable sur le marché étranger.
- Fréquence de réunion de fixation d'objectif : évalue la politique de suivi des axes de développement et de motivation du personnel.

c- capacité du manager expliqué par :

- Processus de prise de décision : évaluer la réaction, l'attitude face au changement la créativité du manager.

- La périodicité et le type de tableaux de bord : en commerce international l'environnement change constamment donc il faut savoir réagir au bon moment.

d-Le savoir faire de l'entreprise comprend :

- Dépôt de brevets ou modèle : évalue la créativité de l'entreprise et sa politique en matière de protection de son savoir faire.

- Indice de notoriété de l'entreprise dans son secteur d'activité : évalue la place de l'entreprise dans son secteur d'activité et son image face à ses partenaires et concurrents.

2.1.1.5. Degré de préparation à l'exportation.

L'exportation a besoin de compétences et d'aptitudes à fin d'étudier les spécificités culturelles, linguistiques, légales et commerciales du marché ciblé, donc il est primordial d'analyser les indicateurs suivants :

a-Le potentiel humain : peut être étudié à partir

- Ces compétences et son engagement.
- Sa motivation.
- Son niveau linguistique.
- Son ouverture aux cultures.

b-Connaissance de formalité et aides à l'exportation : le personnel doit avoir conscience que l'exportation implique des formalités administratives qu'ils doivent prendre en charge tel que :

- Les obligations déclaratives.
- Les intervenants et leurs rôles (commissionnaire en douane, la douane, la banque, l'assureur).

c-Le niveau de maîtrise technique en matière d'exportation : étudie le niveau des responsables et du personnel de la maîtrise des techniques dans le domaine de l'exportation à savoir :

- Les incoterms;
- Les modes de paiements;
- Le financement ou la gestion du risque de change et du risque de crédit.

d-L'expérience export comprend les indicateurs suivant :

- Indicateur de l'expérience à l'export.
- Indicateur sur l'ouverture à l'étranger tel que:
- Recherche de fournisseur.
- Collecte d'informations sur les marchés.

2.1.2. La réalisation du diagnostic de l'exportation :

Après identification des indicateurs pertinents l'entreprise peut mettre en œuvre son diagnostic de l'exportation ce dernier apportera des réponses

Quantitatives : rassembler dans les documents de l'entreprise :

- chiffre d'affaires.
- Bénéfice net.

Qualitative :

- La motivation du personnel à base du questionnaire et les entretiens semi-directif.
- La cotation de la performance de l'entreprise.

2.1.3. les résultats des diagnostics

Ils sont fournis sous forme de rapport d'étude à savoir:

- L'informations descriptive : rassemble la situation de l'entreprise ses points forts et ses points faibles.
- Les prescriptions relevant les moyens d'amélioration possible et les pistes de développement du marché international.

2.2 Les opérations d'importation :

L'importation désigne en économie l'ensemble des achats de produit et/ou service à l'extérieur d'un pays, l'entreprise prend la décision d'importer, dès qu'elle a un meilleur coût en achetant à l'étranger que son pays, et dès qu'elle constate l'absence de ce produit sur le marché local.

Le recours à l'importation pour une entreprise n'est pas seulement de définir le produit à importer il est primordial que l'opération d'importation s'accompagne de professionnalisation de la démarche sous peine de voir son produit bloqué en douane, non conforme à sa demande, sur coût financier ce qui exige une bonne gestion du service import est nécessaire.

2.2.1 Gestion du service import :

La gestion du service import repose sur deux piliers⁹ :

- Constitution d'une équipe achat à l'international.
- Mise en œuvre d'une organisation interne évolutive.

2.2.1.1 constitutions d'une équipe achat à l'international

Pour réussir l'importation il faut disposé d'une équipe qui va assurer et géré l'approvisionnement et maitrise tout les mécanismes et outils de commerce international ce rapportant à l'importation.

Structuration du service import est organiser selon

- La taille de l'entreprise.
- Diversité des familles de produit.
- Volume d'affaire a traité.
- La spécifier des pays fournisseurs.

2.2.1.2 mises en œuvre d'une organisation interne évolutive :

Cela permet à l'importateur de gérer ses achats à l'international et constituer une méthodologie détaillée de traitement d'une commande auprès d'un fournisseur étranger

Les étapes d'achats internationaux :

- 1- Identification du produit a importé.
- 2- Consultation des fournisseurs.
- 3- Sélection du fournisseur.
- 4- Conclusion du contrat commercial.
- 5- Vérification de la réglementation douanière avant de lancer une commande.
- 6- Passation de la commande.
- 7- Réception d'une confirmation de commande.
- 8- Transmission des informations de commande.
- 9- Inspection de la marchandise avant expédition.
- 10- Organisation du transport et d'assurance de marchandise durant le transport.

⁹ Memoire Online **L'appréciation des risques et spécificités liées à une opération d'importation et rôle de l'expert comptable** par Makram ZOUARI Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Sfax - Expertise Comptable 2008

- 11- Réception des documents relatifs à l'expédition.
- 12- Organisation du dédouanement import et de la livraison à domicile.
- 13- Réception des marchandises.
- 14- Analyse des coûts.

Section 03 La genèse du commerce extérieur Algérien :

L'évolution du commerce extérieur de l'Algérie va en parallèle avec l'évolution de son économie, dès son indépendance en 1962 il a connu deux périodes principales

3.1 La période de la monopolisation du commerce extérieur :

En 1962 après l'indépendance le commerce extérieur comme tous les secteurs a été paralysé.

L'état a exercé le monopole du commerce extérieur (contrôle sur les opérations d'exportation et d'importation) il concordait à l'option socialiste que l'état avait adopté.

3.1.1 création de l'O.N.A.I.C et l'O.N.A.C.O

La structure du commerce extérieur prend forme par la création de l'office national interprofessionnel de céréale (O.N.A.I.C)¹⁰, ordonnance du 12 juillet 1962 relative à l'organisation du marché de céréale en Algérie et l'office interprofessionnel des céréales (1^{er} année N° 4 vendredi 27 – mardi 31 juillet 1962 J O de l'état Algérienne) “voire annexe 01”

Et la création de l'office National de commercialisation décret(O.N.A.C.O)¹¹, décret N° 62-125 du Décembre 1962 portant création d'un établissement public est statué audit établissement (1^{er} année N° 09 Vendredi 21 Décembre 1962 P.106 journal officiel de la république Algérienne Démocratique et populaire) “annexe 02”

Leurs fonctions (O.N.A.I.C et O.N.A.C.O)

Le législateur Algérien a attribué des fonctions aux deux offices

O.N.A.I.C

Les attributions de l'office s'exercent sur le blé dur le blé tendre, l'orge, le maïs, le riz ainsi que sur les produits dérivés de ces céréales → Art 03.

¹⁰ GEORGES MUTIN Le commerce extérieur de l'Algérie en 1964 revue de géographie de Lyon vol 40,n° 4,1965 page 346

¹¹ Idem

- L'organisation générales du marché (commercialisation circulation, l'approvisionnement....).
- Gestion de l'office.
- Évolution des besoins → Art 06.

O.N.A.C.O

- Favoriser l'exécution ou de réaliser toute opération d'intérêt national de caractère économique décidée par le gouvernement.
- Géré l'exportation des produits du secteur agricole traditionnel.
- Le monopole sur l'importation de produits à large consommation : sucre, café, légume sec....)

Venu du décret N° 63-188 du 16 mai 1963

(2^{ème} année N° 36 mardi 4 Juin 1963 journal officiel de la république Algérienne démocratique et populaire P.582) "annexe 03"

Fixant le cadre contingentaire pour l'importation des marchandises qui réglementent l'importation de certains produits présenté dans l'annexe leur nature.

3.1.2 création du GPA groupement professionnel d'achat :

En aout 1964 le décret N°64-233(3eme année N°68 du vendredi 21 Aout 1964 Journal officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire P 919)"voire annexe 04"

l'état fixe les statuts des groupements professionnels qui serrent chargés de l'importation de certains produits de consommations, c'est des sociétés mixtes regroupent des représentants de la profession avec 50% de capital et de représentants du gouvernement avec 50% de capital à la fin de 1964 six groupements naissent¹² :

- GAIRLAC → produits laitiers
- BOIMEX → bois
- GITEXAL → textiles
- GADIT → les industries textiles
- GIAC → chaussures

¹² GEORGES MUTIN Le commerce extérieur de l'Algérie en 1964 revue de géographie de Lyon vol 40,n° 4,1965 page 347

- Peaux et cuirs.

3.1.3 le monopole de l'état sur le commerce extérieur :

En 1974 fait édicter l'ordonnance N° 74-11 du 30/01/1974 porté sur la libéralisation du commerce extérieur (J.O 13^{ème} année N°14 vendredi 15 février 1974 P.170)"voire annexe 05"
et l'ordonnance N°74-12 du 30 Janvier 1974 relative aux conditions d'importation des marchandises (J.O 13^{ème} année N° 14 vendredi 15 février 1974 P171)"voire annexe 05"

Ces deux ordonnances édictent que toute importation ou exportation doit être soumise à une autorisation par les services concernés.

La promulgation de la loi 78-02 du 11 février 1978 (J.O 17^{ème} année N° 07 du mardi 14février 1978 P 114) relative au monopole de l'état sur le commerce extérieur.

"voire annexe 06" Cette loi édicte :

- De délégué le pouvoir de monopole de l'état sur le commerce extérieur aux entreprises publique à vocation national, Art 01---08 chapitre 01
- Interdiction aux privés d'exercé les opérations d'importation ou d'exportation Art 09---19 chapitre 02

3.1.4 évolution de la balance commercial dans la période de monopole

Cette évolution est représenté dans le tableaux suivant

Tableau 3 : évolution de la balance commerciale (1963-1979) les valeurs en million de dinars

	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979
Importation	568	704	672	640	680	816	1010	1259	1228	1491	2241	4024	5993	5318	7102	8675	8410
Exportation	732	728	642	623	725	831	935	1010	857	1304	1889	4259	4292	4977	5805	6117	9873
Balance commerciale	147	24	-30	-17	45	15	-75	-248	-371	-187	-353	235	-1702	-341	-1297	-2258	1463
<i>taux de couverture des import par les export %</i>	125	103	95	97	107	102	93	80	70	87	84	106	72	94	82	71	117

Source www.douane.gov.dz

Le tableau montre une évolution des échanges importante entre 1963(après la guerre) et 1979

Les importations dépassent en valeur les exportations, la balance commerciale est défficitaire la plus part de ces années

Cela peut s'expliquer par l'immatunité des politiques suivi pour relancer l'économie algerienne,un pays sorant de la guerre elle s'est basé sur les infrastructures laissées par la France pays colonisateur et le déficit en perssonnel qualifier pour assurr l'encadrement et le fonctionnement des entreprises de production.

3.1.5 les années 1980-1990 :

L'Algérie s'est lancée dans le début des années 1980 dans un programme de réformes économique en général et celle du commerce extérieur en particulier elle a mis en place deux plans quinquennaux (1980-1984 et 1985-1989).

a / Le premier plan quinquennal 1980-1984 :

Une nouvelle étape de planification à commencer dès l'an 1980 avec des objectifs. Relancé le processus de développement entamé depuis les années 1962.

Revoir la politique économique dans les secteurs jusqu'à la négligé.

Achevé les travaux de développement entamé.

Valorisation de l'appareil productif.

L'évolution de la balance commerciale de l'Algérie dans cette période la montre le tableau suivant 1980-1989 :

a- Période du premier plan quinquennal 1980-1984

Tableau 4 : évolution de la balance commerciale (1980-1984) les valeurs en million de dinars

	1980	1981	1982	1983	1984
Importation	10552	11259	10743	10415	10292
Exportation	15613	13283	11481	11183	11869
Balance commerciale	5061	2024	738	768	1577
Taux de convertir des importation par les exportation %	148	118	107	107	115

Source www.douane.gov.dz

Le tableau montre un niveau des échanges importants que la période précédente, une balance commerciale positive, le volume des importations multiplié par deux entre 1970 et 1984, les exportations ont augmenté en valeur par rapport à la période précédente.

b / deuxième plan quinquennal 1985-1989 :

Le premier plan quinquennal donne des résultats plus aux moins satisfaisantes. Paradoxalement les réformes entamé depuis 1980 ont montré des dévalorisations de l'appareil productif 98% des recettes extérieur provenait des hydrocarbures.

L'objectif donc de ce deuxième plan quinquennal :

- Le rattrapage des programmes précédents et inachevés.
- Favorisé le développement dans les secteurs en difficulté tel que agriculture et hydraulique.
- Développé le secteur privé.

b- Période du deuxième plan quinquennal 1985-1989

Tableau 5: évolution de la balance commerciale (1985-1989) les valeurs en million de dinars

	1985	1986	1987	1988	1989
<i>Importation</i>	9840	9213	7056	7323	9208
<i>Exportation</i>	10145	7820	8233	8104	8968
<i>Balance commerciale</i>	305	-1393	1177	781	-240
<i>taux de couverture des importations par les exportations %</i>	103	85	117	111	97

Source www.douane.gov.dz

Le tableau montre un niveau des échanges faible que le premier quinquennal, une balance commerciale négative (1986 et 1989).

Les importations et les exportations baissent par rapport à la période précédente

Cela s'explique par :

- La baisse des prix de pétrole.
- Baisse du prix de dollar.
- Les facteurs internes du pays dans cette période.
- L'augmentation de la dette extérieure.

3.2 La période de libéralisation du commerce extérieur :

Le début des années 1990 a donné les signes en direction d'une rupture avec le monopole du commerce extérieur durant cette période un vaste programme de réforme économiques, commerce extérieur une libéralisation qui s'est faite en deux étapes¹³ :

3.2.1 Étape restrictive :

Pour la première fois depuis le monopole sur le commerce extérieur que l'importation de marchandise en vue de leur revente en l'état est autorisée pour des opérateurs commerciaux.

Cette ouverture du commerce instituée par la loi N°90-16 du 7 Aout 1990 portant loi de finances complémentaire pour 1990, P950 (J.O 29^{eme} Année N°34 du samedi 11 août 1990) "voire annexe 07"

Elle est qualifié de restrictive par : l'interdiction d'importation sans paiement ouvert en faveur du secteur privé ne concernant pas la revente en état.

Comme nous l'explique l'article 41 de cette loi :

41-1 : cette ouverture concernait la catégorie d'opérateurs appelés concessionnaires et grossiste.

41-2: cette importation concernait juste une liste de produit établie par l'état.

41-5 : le règlement des marchandises doit s'effectuée via une banque Algérienne.

3.2.2 Étape de libéralisation totale :

Cette étape va être expliquer par le décret exécutif N° 91-37 du 13 février 1991 relatif aux condition d'intervention en matière de commerce extérieur (J.O 30^{eme} année N° 12 du mercredi 20 mars 1991 p.355)"voire annexe 08"

Ce présent décret consacrait la liberté totale d'intervention en commerce extérieur, avec condition d'être immatriculé au registre de commerce en qualité de grossiste.

Les produits de large consommation feront l'objet d'un cahier de charges de l'administration du commerce pour leur importation.

La crise de dette de la fin 1993 va accéléré la libéralisation du commerce extérieur, en Avril 1994 l'Algérie signe un accord «Stand By » avec le FMI à la suite duquel sera

¹³ MH BENISSAD Algérie restriction et réforme économique édition OPU Alger

rééchelonne une partie de la dette la libéralisation du commerce extérieur était une des conditions, l'instruction gouvernementale du 12-04-1994 abrège le circulaire N°625 du 18-08-1992 qui a redonné un sens de retour au monopole de l'état sur le commerce extérieur, la nouvelle orientation en matière de politique de commerce extérieur confirme le retour un mode de régulation institué par décret 13-02-1991.

L'ouverture de commerce extérieur Algérien :

Depuis les années 90 le concept mondialisation s'est élargi a tous les domaines en vue de diversifier ses échanges commerciaux l'Algérie a conclu des accords avec plusieurs pays et groupement.

Ces accords :

- **Union européenne :** la négociation entre l'Algérie et l'union européenne débute en 1993 par l'Accord du projet d'établissement d'un partenariat euro-méditerranéenne le partenariat Euromed ou processus de Barcelone institué en 1995 à Barcelone entre l'union européenne et 10 états de la mère Méditerranée.

-L'Algérie reprenait les négociations avec l'union européenne le 04 Mars 1997 et elle a affiché des exigences en matière de libéralisation économique et de coopération.

-L'accord d'association liant l'Algérie et l'union européenne signé à valence le 22 Avril 2002 est entre en vigueur le 1^{er} septembre 2005.

Décret présidentiel N° 05-159 du 18 Rabie el Aouel 1426 correspondant au 27 Avril 2005 (J.O N° 31 du 30 Avril 2005)"voire annexe 09"

Portant ratification de l'accord euro-méditerranéenne établissant une association entre la république Algérienne et a communauté européenne et ses états membres d'autre part.

Ils prévoient :

- De crée un climat favorable en relations économique commerciales, investissement.

- **La grande zone arabe de libre échange (G-Z-A-L-E)**

convention de facilitation et de développement des échanges commerciaux entre les états arabes signée à Tunis le 27-02-1981 date d'application 01-01-2009.

- Décret présidentiel N° 04-223 du 03 Aout 2004 (J.O N°49 du 08 Aout 2004 P04)

Portant la ratification de la convention de la facilitation et de développement des échanges commerciaux entre les états arabe faite le 27 février 1981"voire annexe 10"
Décret exécutif N° 10-89 du 10 mars 2010 (J.O N° 17 du 14 mars 2010 P06).

Fixant les modalités de suivi des importations sous franchises des droits de douane dans le cadre des accords de libre-échange."voire annexe 11"

Ils a pour objet :

- Établir une zone arabe de libre échange
- Relancer le processus de l'intégration économique Arabe.

- **L'adhésion de l'Algérie à l'O.M.C (Organisation mondiale du Commerce)**

candidate à l'accession au sein de l'O.M.C depuis 1987 au cours de ces 20 années l'Algérie a mené 120 réunions de négociations la dernière le 17 juin 2014, une prochaine pourrait avoir lieux cette année (2017).

L'Algérie été sur la voie lors de la dernière négociation en 2014 à Genève, en s'engagent à mettre son régime commercial conformément aux réglé de l'OMC, et en présentent les changements législatifs contenus dans le plan d'actions législatif.

Mais les mesures récentes que l'Algérie a adopté retour aux licences peuvent encore donner un effet contraire pour son adhésion à l'OMC.

Farid Benyahia, économiste et docteur en relation diplomatiques internationales dans son ouvrage traitant de (l'impact de l'adhésion de l'Algérie à l'organisation mondiale du commerce explique) explique les véritables raisons du retard de l'adhésion à l'OMC¹⁴.

-La présence de lobbies bloquent les réformes de l'adhésion à l'OMC afin de préserver leur intérêts par ce que ils vont perdre leur contrôle sur l'économie.

-L'adaptations des lois, et les appliquer sur le terrain.

-Les difficultés que les investisseurs reconnaissent.

-Économie, 98% des rentes provienne des exportations d'hydrocarbures.

¹⁴ <http://www.leconews.com> L'éco news avec Farid Benyahia le 29 juillet 2012

-L'Algérie ne contrôle pas son marché.

-Mesure commercial restrictives qui bloque le système économique.

3.2.3 L'évolution de la balance commerciale de l'Algérie dans cette période le montre le tableau suivant 1990-2016 :

Tableau 6: évolution de la balance commerciale (1990-2000) les valeurs en million de dinars

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Importation	9684	7681	8406	8788	9365	10761	9098	8687	9403	9164	9173
Exportation	11304	120101	10837	10091	8340	10240	13375	13889	10231	12522	22031
Balance commercial	1620	4420	2431	1301	- 1025	-521	4277	5202	810	3358	12858
Taux de convertir des importations par les exportation %	117	158	129	115	89	95	147	160	109	137	240

Source www.douane.gov.dz

Tableau 7: évolution de la balance commerciale (2001-2010) les valeurs en million de dinars

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Importation	9940	12009	13534	18308	20357	21456	27631	39479	39249	40473
Exportation	19132	18825	24612	32083	46001	54613	60163	79298	45194	57053
Balance commercial	9192	6816	11078	13775	25644	33157	32532	39819	5900	16580
Taux de couverture importation par les exportation %	192	157	182	175	226	255	218	201	115	141

Source www.douane.gov.dz

Tableau 8 : évolution de la balance commerciale (2011-2016) les valeurs en million de dinars

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Importation	47247	50376	54852	58580	51702	46727
Exportation	73489	71866	65917	60054	34668	28883
Balance commercial	26242	21490	11065	1474	-17034	-17844
Taux de couverture importation par les exportation %	156	143	120	103	67	62

Source www.douane.gov.dz

Les tableaux montrent un niveau des échanges très important que les périodes précédentes.

Le volume des importations s'est multiplié par cinq 5 entre 1990 et 2016.

Cela s'explique par :

-La libération à accélérer le volume des importations.

Les exportations ont augmentés en valeur durant cette période balance commerciale négative (1994-1995-2015-2016).

Cela s'explique par :

La dépendance de la balance commerciale des prix de pétrole

Les politique suivi par l'état pour encouragé les exportation hors hédrocarbure ont échouer

Conclusion :

Les différentes théories présentées expliquent les échanges internationaux, et les stratégies commerciales que les états mettent en œuvre.

Le commerce international se compose de plusieurs opérations complexes qu'il faut maîtriser pour une bonne contribution dans ce dernier.

La libéralisation du commerce extérieur est l'une des réformes fondamentales en Algérie chose qui a permis l'augmentation des importations et des exportations en valeur et en volume.

Chapitre II :
**Intermédiaires dans les opérations de
commerce international**

Chapitre II Intermédiaires dans les opérations de commerce international

Introduction :

La réalisation des différentes opérations de commerce international exige des intervenants qui agissent dans l'intérêt de l'importateur et de l'exportateur, et organise l'acte commerciale entre ces deux dans le but de protéger que sa soit l'importateur sur sa marchandise et l'exportateur sur son paiement.

Et exige un mouvement de la marchandise du point de départ au point d'arrivée avec le mode de transport adéquat à toutes transactions

Et un mode de financements lors de ces opérations et une couverture contre les différents risques auxquels la marchandise est exposé

L'objet de ce deuxième chapitre est de présenter les différents prestataires du transport international, les différents modes de transport de marchandise, les services d'assurance et banque

Chapitre II Intermédiaires dans les opérations de commerce international

Section 01. Les différents prestataires du transport international :

La conception des transports a connu plusieurs mutations ce qui a rendu cruciale et stratégique l'organisation de l'expédition d'une marchandise. En effet, avec l'accroissement du volume des échanges internationaux, le transport ne peut plus constituer un processus isolé de déplacement d'une marchandise d'un point du globe à un autre mais il est devenu une partie intégrante d'un processus commercial et logistique plus complexe exigeant des qualités et des compétences très pointues dans différents domaines à la fois et dont l'acquisition est indispensable pour franchir tous les obstacles et barrières qui surgissent dans la pratique du commerce international, comme la distance, la langue et les usages commerciaux.

De surcroît, pour offrir un service conforme aux besoins et attentes des clients et éviter les litiges et malentendus générateurs de pertes de temps et d'argent, il est nécessaire de bien maîtriser, non seulement les risques qui pourraient survenir en cours de transport, mais aussi les règles et les pratiques commerciales utilisées par les différents intervenants dans la chaîne de transport et acteurs économiques dans toutes les parties du monde, afin d'assurer une livraison optimisée au destinataire final.

Et c'est là tout l'intérêt de faire appel à un intervenant qui prendra en charge l'expédition ces intervenants sont :

1.1 Le commissionnaire en transport :

Est un intermédiaire de commerce, il organise et choisit le transport dès l'usine au magasin, il agit sous sa responsabilité et son propre nom un transport de marchandise pour le compte de l'expéditeur¹.

Les professions correspondant à ce statut :

- **Groupeur aérien ou maritime** : est une entreprise qui fait du groupage, c'est-à-dire qui se charge de regrouper des expéditions pour la même destination dans des conteneurs, des palettes et organiser le transport soit par bateau ou par avion.
- **Affréteur routier** : intermédiaire qui lie les transporteurs et les clients qui ont des marchandises à expédier, il loue un moyen de transport, il prend en compte les besoins du client, les caractéristiques de la marchandise et fait exécuter le transport.

¹ <https://fr.slideshare.net> Gestion des opérations import-export

Chapitre II Intermédiaires dans les opérations de commerce international

1.2 Le mandataire (transitaire) :

Exécute les ordres de son mandant, il ne choisit pas le transporteur il organise la liaison entre transporteur, continuité du transport et les formalités administratives².

Les professions correspondant à ce statut :

- **Agent de fret aérien** : intermédiaire spécialisé, il représente le chargeur auprès du transporteur. Le chargeur lui désigne la mission de réaliser le transport en contractant avec le transporteur de son choix.
- **Transitaire portuaire** : procède aux opérations de chargement ou déchargement et à la réexpédition de la marchandise.
- **Agent maritime mandataire des compagnies maritimes** : représentant de l'armateur, il remplit les formalités administratives et s'occupe de tous les besoins d'un navire avant et lors de son arrivée au port.
- **Consignataire du navire** : personne physique ou morale qui est chargé d'effectuer au nom et pour le compte son mandant qui est un armateur pour les besoins du navire et ce qu'il transporte.
 - Réceptionne la marchandise et émet les connaissements.
 - Prépare l'escale, assiste le navire pendant l'escale.
 - Assure la gestion des unités de transports multimodaux de la marchandise (conteneur) pour le compte de l'armateur.
 - Accomplit toute mission confiée par l'armateur.

² <https://fr.slideshare.net> Gestion des opérations import-export

Chapitre II Intermédiaires dans les opérations de commerce international

1.3 Le commissionnaire en douane :

Agent agréé en douane, est une personne physique ou morale qui exécute une mission en son propre nom pour le compte de son client³

Il effectue :

- Organise le transport et le suivi de la marchandise du point de départ au point d'arrivée
- Conseil son client dans le domaine des formalités douanières à l'importation ou l'exportation
- Les formalités douanières pour le dédouanement de marchandise (déclaration en détail, programmation des visites des services de douane)
- Acheminement des marchandises après leurs dédouanements

En Algérie cette profession est régie par :

- Le décret exécutif N° 10-288 du 8 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 14 novembre 2010 relatif aux personnes habilitées à déclarer la marchandise en détail.

Journal officiel de la république algérienne du 18 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 24 novembre 2010 N° 71 « voir annexe 12 »

« Est considéré comme commissionnaire en douane toute personne physique ou morale agréé par l'administration des douanes pour accomplir pour autrui les formalités douanières concernant la déclaration des marchandises en détail sur l'ensemble du territoire national » article 03

La profession de commissionnaire en douane rentre dans la liste activités réglementées.

La profession réglementée : est considérée comme activité ou profession réglementée toute activité ou profession soumise à inscription au registre du commerce et un agrément ou une autorisation délivrée par les administrations compétentes.

³ <https://fr.slideshare.net> Gestion des opérations import-export

Chapitre II Intermédiaires dans les opérations de commerce international

Activités réglementées du secteur des activités des services :

Tableau 9 les activités réglementées du secteur des activités des services

Code	Libellé de l'activité	Type autorisation	Organisme de délivrance
604.617	Commissionnaire en douane	Agrément	Ministère des finances

Source <https://www.commerce.gov.dz>

Section 02. Les différents modes de transport de marchandise :

Le transport de marchandise est assuré par les modes de transport suivant :

- Transport terrestre : à savoir ; le transport routier, le transport ferroviaire.
- Transport maritime.
- Transport par voie d'eau intérieure : transport fluvial ou par canaux.
- Transport aérien.
- Transport combiné : transport multimodale, transport plurimodal.

2.1 Le transport terrestre de marchandise :

Le transport terrestre de marchandise peut s'effectuer par des moyens

2.1.1 Le transport routier de marchandise :

Le transport routier de marchandise permet de déplacer des biens d'une région à une autre et aussi une prestation complémentaire indispensable à d'autres moyens de transport.

Le transport routier est régit par⁴ :

- Convention de Genève du 19 mai 1956 relative au contrat de transport international de marchandise par route (CMR)
- Protocole du 5 juillet 1978.
- Projet de protocole adaptant la CMR à l'EDI.

2.1.1.1 La tarification dans transport routier de marchandise :

Elle prend en compte⁵ :

⁴ <http://www.logistiqueconseil.org>

⁵ Idem

Chapitre II Intermédiaires dans les opérations de commerce international

- Le poids
- La nature de la marchandise.
- La distance à parcourir.

En respectant la règle suivante :

$$1\text{Tonne} = 3\text{m}^3$$

Le tarif routier exige que l'on arrondisse le poids de la marchandise aux 100 Kg supérieur.

2.1.1.2 Le contrat de transport routier de marchandise :

Il est matérialisé par la lettre de voiture CMR également appelée consignement note il définit les obligations de l'expédition et celle de transporteur⁶.

2.1.2 Le transport ferroviaire de marchandise :

Le transport international ferroviaire est réglementé par⁷

- Convention de Berne (COTIF) comprenait pour le transport international ferroviaire de marchandises des règles uniforme CIM du 9 mai 1980 (RU-CIM).
- Protocole de 1990 (en vigueur)
- Protocole de Vilnius 3 juin 1999 (en vigueur 1^{er} juillet 2006)

2.1.2.1 la tarification de transport ferroviaire de marchandise :

La convention de Berne (COTIF) ne prévoit aucun tarif commun aux états signataire, la règle de tarification ce différents d'un pays à l'autre.

Deux cas se présentent⁸ :

- Absence des tarifs communs : on applique la principale (des tarifications nationales soudées), elle est calculée en fonctions des règles de calcul propre à chaque pays, le prix ensuite soumis à une opération de change.
- Existence de tarif bilatéral (2 pays) ou multilatéral (plus de 2 pays).

⁶ <http://www.logistiqueconseil.org>

⁷ Idem

⁸ <http://www.lantenne.com>

Chapitre II Intermédiaires dans les opérations de commerce international

Tarif bilatéral concerne tous les types de marchandises.

Tarif multilatéral concerne un type particulier de marchandise.

Cette tarification est plus simple, seul le kilométrage total entre en jeux.

2.1.2.2 Le contrant de transport ferroviaire de marchandise :

Conclu lorsque la compagnie de chemin de fer accepte la marchandise et appose le timbre de la gare expéditrice sur la lettre de voiture international (LVI) qui est établie contrairement à la règle uniforme (CIF), elle est remplie par l'expéditeur de la compagnie de chemin de fer, et elle est remise au distributeur⁹.

2.2 Transport fluvial de marchandise :

Le transport sur voie navigable – cours d'eau navigable ; - canaux artificiels.

Régit par¹⁰ :

Convention de Budapest du 22 juin 2001 relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI) en vigueur depuis 1 avril 2005

2.2.1 La tarification de transport fluviale de marchandise :

La tarification de transport fluviale est déférente d'état à état

2.2.2 Le contrat de transport fluvial de marchandise :

Définit les obligations du propriétaire du bateau.

2.3 Transport aérien de marchandise :

Consiste fret sur des lignes régulière, il a évolué du coté avion transporteur, gestion des aéroports.

Le transport aérien est réglementé par¹¹ :

- Convention de Varsovie du 12 octobre 1929 pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international.

⁹ <http://www.logistiqueconseil.org>

¹⁰ Idem

¹¹ Mémoire **la procédure de dédouanement par voie aérienne** par RABIA Samira et OUSSADOU Mekioussa UMMTO

Chapitre II Intermédiaires dans les opérations de commerce international

- Protocole de la Haye du 28 septembre 1955 portant modification de la convention de Varsovie.
- Autre protocole (Guatemala, Montréal 1975)
- Convention de Montréal du 28 mai 1999

2.3.1 La tarification de transport aérien de marchandise :

La tarification de transport aérien de marchandise selon deux cas¹² :

Les marchandises volumineuses :

La base de tarification est le rapport entre volume en respectant la règle suivante :

$$1 \text{ tonne} = 6\text{m}^3$$

On divise le volume réel par 6 pour obtenir le nombre d'unités payantes (UP).

Les marchandises non volumineuses :

Est établi par tranche de poids moins de 45kg, de 45 à 100 kg, de 100 kg à 300 kg

2.3.2 Le contrat de transport aérien de marchandise :

Conclu entre la compagnie aérienne et le chargeur matérialiser par la lettre de transport aérien qui est un document établie par la compagnie aérienne l'expéditeur ou le destinataire

Elle est la preuve du contrat de transport¹³

Elle est la preuve de la prise en charge de la marchandise et justificatif des prix.

2.4 Le transport multimodal de marchandise :

Consiste à l'acheminement de marchandise par au moins deux modes de transport successifs¹⁴.

Exemple route + maritime.

Convention des Nations Unies du 24 mai 1980 (TMI, nom en vigueur)

¹² <http://www.logistiqueconseil.org>

¹³ Idem

¹⁴ Idem

Chapitre II Intermédiaires dans les opérations de commerce international

Règles CNUCED/CCI applicables aux documents de transport multimodal (non obligatoire / application conventionnelle uniquement)

2.5 Transport maritime de marchandise :

Le mode de transport international la plus ancien, il représente 80% du commerce mondial en volume grâce à son cout raisonnable et sa conteneurisation des envois qui a permet la diminution de temps de chargement et le temps de déchargement, à cela s'ajoute l'évolution qu'a connu les navires qui permet un transport plus rapide et adaptés aux marchandises transportées, on peut citer¹⁵ :

- Navire cargo ou spécialisé.
- Navire portes conteneurs.
- Navire pétrolier.
- Les vrac.

2.5.1 La tarification de transport maritime de marchandise :

Le cout de base est calculé en fonction de la masse de marchandise ou du volume avec équivalence en respectant la règle suivante :

$$1 \text{ tonne} = 1\text{m}^3$$

Un minimum de taxation est prévu pour les petites expéditions.

Des règles particulières à certaines marchandises de gros volume ou de poids important.

Le taux est établi en unité payante(U.P).

2.5.2 Le contrat de transport maritime de marchandise :

Est un contrat par lequel le chargeur s'engage à payer un fret convenu et le transporteur à acheminer la marchandise d'un port à un autre.

Le chargeur peut être :

- L'expéditeur.
- Le transitaire.
- Le destinataire.

¹⁵ <http://www.logistiqueconseil.org>

Chapitre II Intermédiaires dans les opérations de commerce international

Transporteur représenté par son agent portuaire armateur.

Les obligations du chargeur et du transporteur :

Les obligations du chargeur :

- Déclarer par écrit tous les éléments permettant d'identifier la marchandise (poids, volume, nature)
- Emballer la marchandise d'une façon appropriée.
- Etiqueter et marquer le colis.

Les obligations du transporteur :

- Mettre le navire en état de navigabilité.
- Emettre le connaissement après avoir contrôlé la marchandise.
- Transporter et assurer la sécurité de la marchandise.
- Décharger la marchandise avec soin et remettre la marchandise au porteur du connaissement.
- Notifier l'arrivée du navire.

2.5.3 Le connaissement maritime :

Document de base du transport maritime il représente :

- Preuve reçu de la marchandise.
- Preuve de contrat de transport.
- Titre représentatif de la marchandise.

Type de connaissement maritime

Connaissement émis à personne dénommée ou nominatif : seul cette personne peut prendre cette marchandise à livrer, il n'est donc pas négociable (rayer la mention à ordre et écrire non négociable)

Connaissement émis à ordre : il est transmissible par endossement, on peut indiquer comme réceptionnaire une banque transitaire qui ne cèdera le document qu'en échange de sécurité de paiement, elle est souvent utilisée dans crédit documentaire.

Chapitre II Intermédiaires dans les opérations de commerce international

Connaissance émis au porteur : endossé par le chargeur sans mention de destinataire, il circule alors par simple tradition, la marchandise sera remise à l'arrivée au porteur du connaissance. Très dangereux si le porteur du connaissance propriétaire le perd et quelqu'un le trouve il peut aller chercher la marchandise.

Lorsqu'il y a utilisation plusieurs transports successifs (terrestre, aérien, maritime) on utilise un connaissance direct qu'est un contrat qui couvre plusieurs transport successifs ou chaque transporteur responsable de sa partie du transport.

2.5.4 Le contrat d'affrètement :

Est un contrat conclu entre le frèteur (celui qui donne le navire en location) et l'affréteur (celui qui loue le navire) pendant un temps défini ou un voyage déterminé. Il est matérialisé par la charte partie qu'est l'acte constituant le contrat d'affrètement dans lequel le frèteur met à disposition son navire pour l'affréteur.

Les conditions du contrat porte ce ci :

- **L'affrètement coque nue :** frèteur met à disposition de l'affréteur un navire pour un temps défini sans armement ni équipage.

L'affréteur a la gestion du navire nautique et commercial.

- **Affrètement au voyage :** le frèteur conserve la gestion du navire, il s'engage à mettre à disposition de l'affréteur son navire.

Le frèteur conserve la gestion nautique et commerciale du navire.

- **Affrètement à temps :** le frèteur s'engage à mettre son navire pour un temps déterminé à disposition de l'affréteur

Frèteur gestion nautique, affréteur gestion commerciale.

Section 03. Service d'assurance et banque :

Les marchandises acheminées dans le cadre des échanges commerciaux sont soumises à de nombreux risques (perte, vols, casses...), et des risques lors des opérations annexes de transport (manutentions, chargement, déchargement) malgré un emballage performant et un transport plus sûr, cela entraînant parfois des préjudices immenses sur le plan financier. Afin de se mettre à l'abri de tel risque, la solution est d'assurer ses marchandises.

Chapitre II Intermédiaires dans les opérations de commerce international

L'assurance de marchandises couvre toutes les marchandises transportées par voie maritime, terrestre, aérienne, quel que soit la nature de la marchandise.

3.1 Le contrat d'assurance

Est une convention entre une assurance et un assuré il détermine les droits et obligation de chacun, l'assureur s'engage à fournir une prestation déterminée si le risque garanti par le contrat apparaît, le preneur d'assurance s'engage à déclarer correctement le risque qu'il veut couvrir et à payer à l'assureur une prime déterminée.

3.1.1 Les éléments du contrat d'assurance :

On distingue trois grands éléments qui composent le contrat d'assurance :

Le risque :

Lors de l'acheminement des marchandises dans le cadre des échanges internationaux, la marchandise est soumise à de nombreux risques, perte, vols, casses...) aux quel s'ajoute les risques pendant la manutention, chargement, déchargement, entreposage.

Correspond à une somme versée périodiquement ou on seule fois par le souscripteur à l'assureur pour couvrir les risques éventuels, le moment de la prime varie en fonction du risque et le bien assuré

La prime :

Correspond à une somme versée periodiquement ou en une seul fois par le souscripteur à l'assureur pour couvrir les risque éventuels,le montant de la prime varie en fonction du risque et le bien assuré

L'indemnité :

Si la somme versée par l'assureur à l'assuré lorsque le risque souscrit se réalise.

L'assuré doit constituer un dossier (le certificat d'assurance + le titre du transport + le rapport d'expertise présentent les pertes dommage subis et leur valeurs).

L'indemnisation se calcule en tenant compte du taux de dépréciation des marchandises.

Chapitre II Intermédiaires dans les opérations de commerce international

3.1.2 Les différents types d'assurance :

Dans le cas de transport maritime : Les marchandises transportées par voie maritime sont exposé à deux grandes catégories de risque.

-Les avaries simples ou particulières :

Ce sont les détériorations, les dommages uniquement soufferts par le propriétaire de la marchandise, il supporte seul les charges de réparation ou d'entretien des marchandises avariées ces avaries proviennent :

- Au cours du transport : Vol, casse, perte de qualité ou de quantité, détériorations de toutes formes résultent de l'humidité ;
- Au cours des opérations de manutention : chargement à bord, déchargement des casses chute d'objet, détériorations de l'emballage.

- Les avaries communes :

On définit avarie commune comme toute espèce de détériorations survenu à des objets et se rapportent à tous ou plusieurs dans le strict sens du transport maritime.

On retire que l'avarie d'assurance commune : est une règle très particulière et matière d'assurance transport maritime qui a pour but une répartition équitable entre toutes les parties intéressés (propriétaire du navire et propriétaire de la cargaison) des dépenses dues à un événement qui met en péril une expédition, les dommages et perte matérielles de poids ou de quantité aux objectifs assurés à un événement suivant :

- Naufrage du navire ;
- Naufrage de l'embarcation...ect.

L'éventuelle garantie contre l'avarie commune est régie par les règles de YORK et d'ANVERS révisée en Juin 2004 doit être mentionnée dans le connaissement.

Chapitre II Intermédiaires dans les opérations de commerce international

3.1.3 Les différents police d'assurance :

Les polices d'assurance acte délivrée par la compagnie d'assurance aux souscripteurs, il établie les conditions du contrat d'assurance.

La police d'assurance matérialise donc l'accord des deux parties, l'assureur et l'assuré signataire du contrat.

Selon la taille et la fréquence des flux gérés entre les deux partenaires commerciaux

Le choix polices d'assurance est naissaisairey a 3 type :

-Police aux voyages:

Elle couvre la marchandise pour un voyage déterminé sur un trajet précis.

-Police à alimentée:

Couvre plusieurs expéditions de même natures étalées dans le temps, pour une quantité déterminé de marchandises dans la valeur globale est connu, utilisée par les compagnies de navigation les commissionnaires de transport, les transitaires.

-Police d'abonnement :

Encore appelé police « flottante » solution souvent retenu par les grande entreprises souhaitant être couverte par un seul assureur contrat assurance conclu d'avance pour une période donnée, qui couvre toute les expéditions réalisées par l'entreprise par n'importe type de transport pour n'importe produit et n'importe lieux de départ.

3.2 La banque et ses opérations à l'international :

Les activités internationales des entreprises sont nombreuse, la priorité d'un exportateur et d'un importateur, la sécurité de paiement, la banque est un intermédiaire indispensable dans le commerce international, elle garantit et facilite aux opérateurs les transferts de fond d'un pays à un autre, mais aussi e rôle d'assistant et conseillé de son client.

Les opérations qui relient les acteurs du commerce extérieurs :

- La remise documentaire
- Le crédit documentaire
- La domiciliation bancaire

Chapitre II Intermédiaires dans les opérations de commerce international

3.2.1 La remise documentaire appelée aussi encaissement documentaire :

Est une technique de paiement par laquelle le vendeur (exportateur) mandate sa banque de remettre les documents nécessaires à l'acheteur (importateur) [facture, documents de transport, titre de propriété...]. Il s'agit de documents commerciaux.

Pour prendre possession de la marchandise contre le recueil de la somme due.

3.2.1.1 Type de remise documentaire :

Il y a deux type de remise documentaire

-Documents contre paiement (D/P) :

Ce type représente une bonne sécurité pour l'exportateur la banque située à l'étranger ne remettra les documents que contre paiement immédiat à l'importateur.

-Documents contre acceptation (D/A) :

La banque située à l'étranger ne remettra les documents à l'acheteur que par son acceptation d'un effet de commerce, l'exportateur accordera à l'acheteur un délai de paiement.

3.2.1.2 Les intervenants de la remise documentaire :

Y a 4 intervenant de la remise documentaire

-Donneur d'ordre « tireur » :

C'est l'exportateur qui mandate sa banque, il remet les documents relatifs à l'encaissement à sa banque avec ordre d'encaissement.

-La banque remettante :

C'est la banque du donneur d'ordre, contrôle les documents remis par le vendeur et les transmé à la banque présentatrice.

-La banque présentatrice :

C'est la banque à l'étrange chargée de l'encaissement elle présente les documents à l'acheteur (importateur) est reçoit son règlement au comptant où sa traite conformément aux instructions reçus de la banque remettante.

Chapitre II Intermédiaires dans les opérations de commerce international

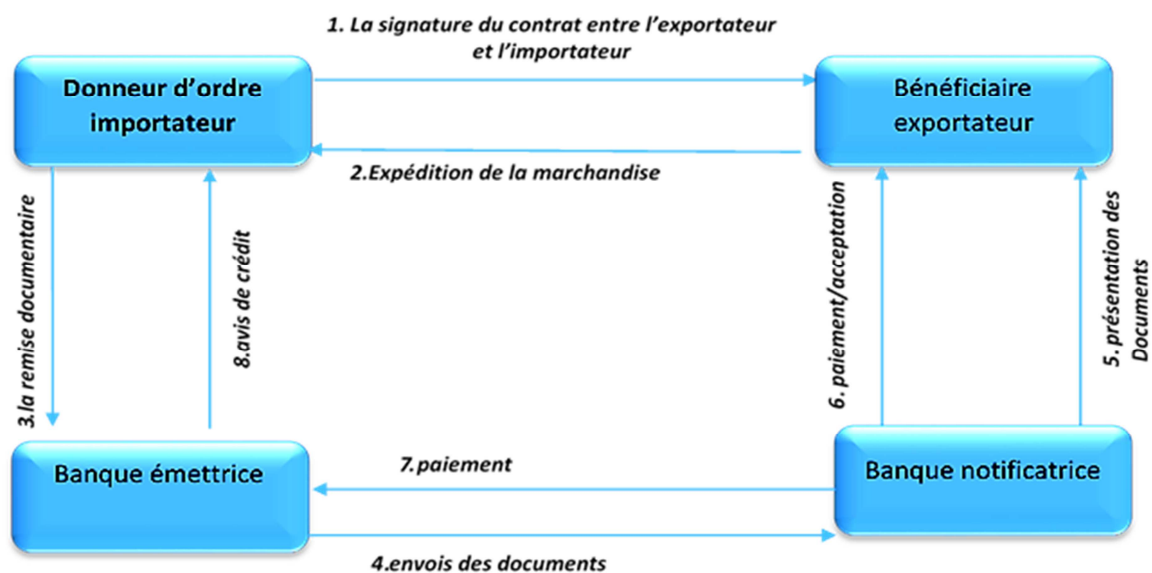
-Le tiré :

C'est l'acheteur importateur qui reçoit les documents de la banque présentatrice contre paiement ou acceptation d'effets tirés sur lui

3.2.1.3 Déroulement de la remise documentaire

Le déroulement de l'opération peut être schématisé comme suite

Schéma 1 : le déroulement de la remise documentaire



Source : Didier piere monool (moyens et techniques de paiement internationaux) Edition ESKA 1992

1 : La signature du contrat entre l'exportateur et l'importateur

Si une étape très importante pour la réussite de toute l'opération le fournisseur et le client vont convenir les modalités de la transaction (la marchandise, le transport, délais de livraison, technique de paiement ...)

2 : Expédition de la marchandise

L'exportateur expédie les marchandises selon ce qui est convenu dans le contrat

Chapitre II Intermédiaires dans les opérations de commerce international

3 : La remise documentaire

Une fois les marchandises expédiées, l'exportateur remet à sa banque les documents nécessaires au client pour qu'il puisse retirer ses marchandises (documents commerciaux ; documents techniques ; documents de transport ; documents financiers...)

4 : Envois des documents :

Après réception des documents par la banque remettante, celle-ci charge de délivrer ces documents à l'acheteur via sa banque contre acceptation de la traite ou contre paiement conformément à l'instruction de la banque remettante (banque de l'exportateur)

5 : Présentation des documents :

La banque de l'importateur avise son client de la réception des documents, elle lui remet pas les documents elle lui indique ce qu'il doit faire pour les récupérer :

- Paiement direct
- Acceptation d'un effet de commerce

6 : Paiement / acceptation :

La banque de l'acheteur conformément au contrat soit

- Transfère le montant à la banque du vendeur dans le cas document contre paiement
- Accepter l'effet de commerce avec document dans le cas l'exportation sera réglée en échéance

7 : Paiement :

Le règlement de la remise documentaire, la banque présentatrice envoie la somme reçue de son client à la banque remettante

8 : Avis de crédit :

La banque de l'exportateur reçoit les fonds et crédite le compte de son client puis elle l'informe de la mise à disposition des fonds à son compte

Les deux banques intervenantes reçoivent des commissions contre les services qu'elle offre à leur client

Chapitre II Intermédiaires dans les opérations de commerce international

3.2.1.4 Les avantages et les inconvénients de la remise documentaire :

➤ **Les avantages de la remise documentaire :**

- Plus souple que le crédit documentaire [documents dates] ;
- Moins couteuse [cout bancaire faible] ;
- L'importateur peut inspecter la marchandise avant paiement ;
- L'acheteur ne peut pas retirer la marchandise en douane sans avoir réglé à sa banque le montant de la remise documentaire.

➤ **Les inconvénients de la remise documentaire :**

- Elle n'est pas une garantie de paiement donc elle ne peut pas protéger l'exportateur du risque de non paiement ;
- La levée des documents peut se faire avec retard si le client ne se manifeste pas la marchandise, elle est immobilisée donc l'exportateur doit trouver un nouveau acheteur à bas prix ou la rapatrier ;
- L'importateur accepte la traite mais il ne peut pas l'honorer à l'échange.

3.2.2 Le crédit documentaire (crédit documentaire) :

Le crédit documentaire est un engagement d'une banque (émettrice) sur ordre de l'acheteur de verser un montant définit au fournisseur (vendeur) d'une marchandise ou d'un service dans un délai déterminé contre la remise de documents qui prouvent que la marchandise à été expédiées ou la présentation ou service à été effectués.

3.2.2.1 Les intervenants dans le crédit documentaire :

Les intervenants dans le crédit documentaire peuvent être : le donneur d'ordre, le bénéficiaire, le banque émettrice, le banque avisatrice, le banque acceptatrice.

-Le donneur d'ordre :

C'est l'acheteur après avoir choisi sa marchandise son fournisseur, négocie un contrat commercial il donne les instructions d'ouverture du crédit documentaire à sa banque.

Chapitre II Intermédiaires dans les opérations de commerce international

- La banque émettrice :

C'est la banque de l'acheteur (située en général dans le pays de celui-ci), sous les instructions de son client elle émet le crédit documentaire [ouverture du crédit].

-La banque notificatrice :

C'est la banque correspondante de la banque émettrice (située en générale dans le pays du vendeur), elle avise le vendeur de l'ouverture du crédit documentaire, elle ne prend pas l'engagement de paiement vis-à-vis celui-ci.

-La banque confirmatrice :

En général si la banque notificatrice, dans le cas échéant, accepte de prendre un engagement de paiement vis-à-vis du financière.

-Le bénéficiaire :

C'est le vendeur (exportateur de marchandise) qui bénéficie d'un engagement bancaire d'être payé.

3.2.2.2 Fonctionnement du crédit documentaire :

On résume le crédit documentaire en 02 phases :

Phase 01 :

-Réalisation de l'opération commerciale:

L'acheteur et le vendeur conviennent contractuellement des termes de l'opération (le règlement se fera par crédit documentaire).

-Demande d'ouverture du crédit documentaire

L'acheteur (donneur d'ordre) demande à sa banque l'ouverture d'un crédit documentaire en faveur de son vendeur (bénéficiaire).

-Ouverture du crédit documentaire

La banque de l'acheteur (banque émettrice) ouvre le crédit documentaire.

Chapitre II Intermédiaires dans les opérations de commerce international

-Notification d'ouverture du crédit documentaire

La banque notificatrice ou confirmatrice notifie l'ouverture du crédit document au vendeur.

Phase 02 : Réalisation du crédit documentaire

-Expédition des marchandises :

Le vendeur expédie les marchandises.

-Réalisation du crédit documentaire :

Le vendeur remet les documents détaillés dans l'ouverture du crédit documentaire à la banque notificatrice ou confirmatrice, qui après avoir vérifier leur conformité, lui règle le montant de la marchandise.

-Envoi des documents :

La banque notificatrice au confirmatrice remet les documents à la banque de l'acheteur (émettrice) contre paiement.

-Remise des documents au donneur d'ordre et réception des marchandises:

La banque émettrice remet les documents à son client contre remboursement et rembourse la banque correspondante.

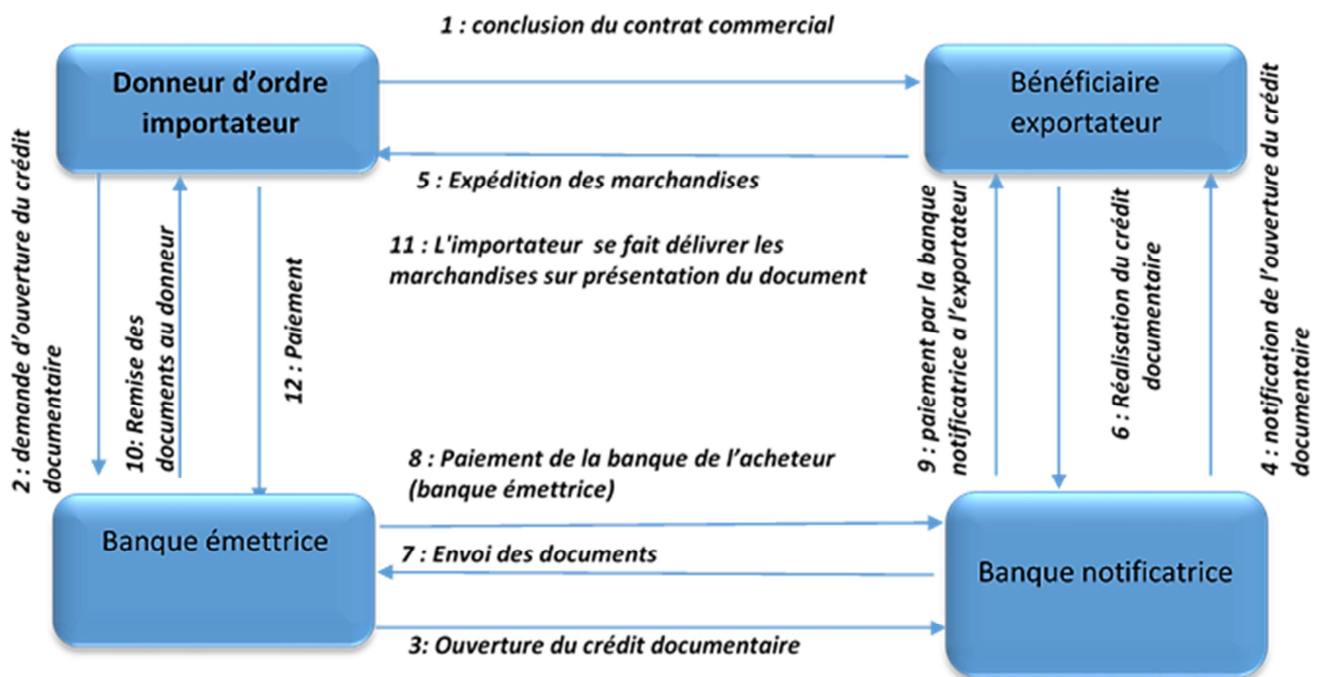
L'acheteur présente document de transport et se fait délivrer sa marchandise.

Chapitre II Intermédiaires dans les opérations de commerce international

3.2.2.3 Déroulement d'un crédit documentaire

On peut la schématisé comme suite

Schéma 2 : Déroulement d'un crédit documentaire



Source Patrice Fontaine, Carole Graisse (gestion des risques internationaux) Edition Dalloz 2003

1 : conclusion du contrat commercial

Se fait entre l'importateur et l'exportateur. Lors des négociations, il a été convenu que le mode de paiement est un crédit documentaire irrévocable

2 : demande d'ouverture du crédit documentaire

L'importateur donne ordre à sa banque émettrice d'ouvrir (émettre) le crédit documentaire en faveur de l'exportateur, l'acheteur remplit un formulaire en précisant les documents requis pour l'importation de la marchandise. Le formulaire doit bien entendu respecter fidèlement les éléments du contrat commercial signé entre l'acheteur et le vendeur.

Chapitre II Intermédiaires dans les opérations de commerce international

3: Ouverture du crédit documentaire

La banque de l'importateur (banque émettrice) ouvre le crédit documentaire, selon les modalités convenues, auprès de sa banque correspondante dans le pays du vendeur.

4 : notification de l'ouverture du crédit documentaire

La banque correspondante (banque notificatrice ou confirmatrice) notifie l'ouverture du crédit documentaire au vendeur en y ajoutant, le cas échéant, sa confirmation.

5 : Expédition des marchandises

En respectant les conditions et la date limite d'expédition stipulées dans le crédit, le vendeur (exportateur) procèdent à l'expédition des marchandises selon le mode de transport et l'incoterm prévu au contrat, et mentionné dans le crédit.

6 : Réalisation du crédit documentaire

Le vendeur remet à ce moment là les documents énumérés dans l'ouverture du crédit documentaire à la banque correspondante (banque notificatrice ou confirmatrice) qui, après en avoir vérifié la stricte conformité

7 : Envoi des documents

Si les documents sont conformes, la banque correspondante (notificatrice ou confirmatrice) remet les documents à la banque de l'acheteur (émettrice).

8 : Paiement de la banque de l'acheteur (banque émettrice)

Après la réception des documents la banque de l'acheteur (banque émettrice) et avoir vérifié elle procède au paiement

9 : paiement par la banque notificatrice a l'exportateur

Le paiement de la banque émettrice est mis à disposition de l'exportateur par sa banque

10: Remise des documents au donneur d'ordre

La banque émettrice remet les documents qu'elle aura également reconnus conformes à son client importateur.

Chapitre II Intermédiaires dans les opérations de commerce international

11 : L'importateur se fait délivrer les marchandises sur présentation du document de transport

12 : Paiement

L'importateur peut rembourser immédiatement ou par échéance déterminé sa banque

3.2.2.4 Les avantages et les inconvénients du crédit documentaire :

➤ Avantages du crédit documentaire :

- Garantit de paiement (rapide, efficace, réglementé, règle international)
- Instrument de couverture de risque pour l'acheteur et le vendeur
- Sécurité total (pour l'acheteur de payer une marchandise seulement si les documents sont conforme/ pour le vendeur d'être payé).

➤ Inconvénients du crédit documentaire:

- Cout élevé par rapport aux autres modes de paiement
- Procédure plus complexe
- Les banques en coure des risques : erreur de vérification des documents.

3.2.3 La domiciliation bancaire :

La domiciliation bancaire en algerie est consacrée selon le règlement N° 07-01 du 03 Février 2007 « A l'exception des opérations en transit et des opérations visées à l'article 33 ci-dessous, toute opération à importation ou d'exportation de bien et de services est soumise à l'obligation de domiciliation auprès d'un intermédiaire agréé » “voire annexe 13”

Article 33 : Dispensées de la domiciliation bancaire :

- Les importations / exportations dite sans paiement réalisés par les voyageurs pour leur usage personnel, conformément aux dispositions des lois de finance
- Les importations dite sens paiement réalisés par les nationaux immatriculés auprès des représentations diplomatiques et consulaires algériennes à l'étranger lors de leur retour définitif en Algérie conformément aux dispositions des lois de finance
- Les importations / exportation d'une valeur inferieure à la contre valeur de 100.0000 DA en valeur FOB
- Les importations / exportation d'échantillons, les dons et marchandises reçue dans le cas de la mise en jeux de la grandie

Chapitre II Intermédiaires dans les opérations de commerce international

- L'importation de marchandise réalisée sous le régime douanier suspensif.

La domiciliation bancaire a pour objectif :

- Contrôle et facilitation des opérations du commerce extérieur .
- Limité la fuite des capitaux pratiqués par les pseudos importateurs dans le but de transfère illégale de devises 18 milliards de dollars en 2014.

3.2.3.1 procédure de la domiciliation importation :

a-ouverture de dossier :

- Le client se présente à la banque muni d'un contrat commercial au facture pro-forma.
- Une demande d'ouverture de la domiciliation importation.
- le banquier s'assure que :
 - le client est apte pour cette opération :
 - possède un registre de commerce en validité.
 - l'objet à importé a une relation avec son activité,
 - possède les moyens financier.
 - le produit à importé ne fait pas l'objet d'interdiction à importe.

b-Immatriculation du dossier :

Le banquier inscrit sur une fiche appelé «fiche contrôle» toutes les informations nécessaire attribué un numéro à la domiciliation composé de 18 chiffres et 03 lettres comme suite :

Deux modèles de fiche contrôle :

- Modèle FDI : pour les importations à délai normal qui sont réalisées dans un délai de six mois à partir de la date de domiciliation.
- Modèle FDIP : pour les importations a délai spéciale qui sont réalisées dans un délai supérieur à six mois.

Chapitre II Intermédiaires dans les opérations de commerce international

Tableaux10: immatriculation du dossier de la domiciliation importation

A	B	C	D	E	F	G	H

A : 2 chiffres : code wilaya/ lieu d'implantation de l'agence.

B : 2 chiffres : code agrément de la banque.

C : 2 chiffres : code attribué à l'agence.

D : 4 chiffres : l'année.

E : 1 chiffre : trimestre.

F : 2 chiffres : représentation la nature de l'opération.

G : 05 chiffres : numéro d'ordre chronologique du dossier de domiciliation.

H : 3 lettres : code devises selon le code IZO.

c. Le répertoire d'une domiciliation : comporte les indications suivant

- Date d'ouverture.
- Numéro de domiciliation .
- Nom de l'importateur.
- Le montant.
- Décision de la banque.

Dès que le client remet la facture définitive l'agence délivre une attestation de domiciliation en quatre exemplaires :

Le premier pour le client.

Le second : destiné à l'inspection des douanes.

Le troisième : destiné au ministère de commerce.

Le quatrième : gardé au niveau de l'agence.

Chapitre II Intermédiaires dans les opérations de commerce international

d. Gestion du dossier de domiciliation :

durent la période de l'ouverture de domiciliation et la date d'apurement, la banque suit le dossier et intervient en cas de besoin.

e. Apurement du dossier de domiciliation :

le règlement N° 07-01 du 15 Moharram 1428 correspondant au 3 février 2007 relatif aux règles applicable aux transaction courante avec l'étranger et au comptes devises (J.O N°31 46 année dimanche 25 Rabie Ethani 1428 corresplant au 13 mai 2007) (voire annexe 2)

Titre 5 : des règles applicables aux opérations de commerce extérieur sur bien et services

1 Règle générale :

Article 39 : « l'apurement du dossier du commerce extérieur consiste pour l'intermédiaire agréé à s'assurer de la régularité et la conformité de la réalisation des contrats commerciaux et du bon déroulement des flux financiers auxquels ils donnent bien au regard de la réglementation des changes vigueur.

f. Classement du dossier :

après l'apurement du dossier la banque classe le dossier

- **Dossier apuré** : l'opération s'est réalisé comme convenu.
- **Dossier insuffisance de règlement** : le montant de la formule de règlement inférieur a celui du document douanier.
- **Dossier en excédent de règlement** : le montant de la formule de règlement supérieur à celui du document douanier.
- **Dossier non utilisé ou annulé** :
 - Il ne comporte pas de règlement.
 - Ni justificatif douanier.
 - Une demande d'annulation du client.

3.2.3.2 Procédure de la domiciliation exportation :

a. Ouverture de dossier : comme pour l'importation :

- Le client se présente à la banque muni d'un contrat commerciale, facture commerciale.
- Une demande d'ouverture de la domiciliation exportation.

Chapitre II Intermédiaires dans les opérations de commerce international

b.Immatriculation du dossier :

le banquier inscrit sur une fiche appelé fiche contrôle toute les informations nécessaire et attribue un numéro à la domiciliation comme suite :

Tableau 11: Immatriculation du dossier de la domiciliation exportation

A	B	C	D	E	F	G

A : code wilaya.

B : cadre agrément de la banque.

C : code attribué à l'agence.

D : année.

E : Trimestre.

F : designer si le délai est du court ou moyen terme :

CT : exportation à court terme délai de repatriement est 20 jours.

MT : exportation à moyen terme délai de repatriement est supérieur à 20 jours.

G : le numéro chronologique du dossier.

c.Le répertoire d'une domiciliation :

- Date d'ouverture du dossier.
- Nom de l'exportateur.
- Nature de marchandise/prestation.
- Quantité
- Prix unitaire et valeur globale
- Monnaie de paiement
- Délais de livraison
- Mode de transport
- Numéro de domiciliation .

Chapitre II Intermédiaires dans les opérations de commerce international

d.Gestion de dossier de domiciliation:

la banque suit d'une façon rigoureuse le dossier de domiciliation il intervient dans le besoin depuis la date de l'ouverture jusqu'à l'apurement

e.Apurement du dossier:

conformément des dispositif de l'article 71 du règlement n° 07-01 du 3 février 2007(voire annexe2)

L'apurement du dossier d'exportation est effectuée par l'intermédiaire agréé domiciliataire sur base :

- De(l'exemplaire banque)de la déclaration en douane ,pour les bien transmis par le service des douanes
- Des justificatifs de rapartiments reçus
- De la formule statique transmise a la banque d'Algérie .

Chapitre II Intermédiaires dans les opérations de commerce international

Conclusion :

Les intermédiaires dans les opérations de commerce international jouent un rôle important pour rendre celles-ci plus souples et plus sûres

Les différents prestataires du transport international à l'instar du commissionnaire en douane qui organise le transport et le suivi de la marchandise et assiste le client et accomplit les formalités pour le dédouanement des marchandises et l'acheminement

Les entreprises importatrices et exportatrices doivent faire un bon choix de transport adéquat à sa transaction

Et un bon choix d'assurance afin de se couvrir contre les risques (perte, vols...) et des opérations de transport et un bon choix de banque pour une sécurité de paiement

Chapitre III :

La douane en Algérie

Introduction :

La douane est une institution fiscale et protectrice du consommateur et du marché locale de multiple missions lui sont confiées dictées dans la législation qui repose sur des textes de lois ainsi que sur des accords et conventions internationaux sur la circulation de la marchandise d'un pays à un autre, elle s'est évoluée avec l'évolution du commerce extérieur Algérien

Toute marchandise qui rentre dans un pays doit être acheminée vers le bureau de douane pour être déclarée et placée sous la responsabilité de la douane, après avoir défini le régime auquel la marchandise est soumise, l'opérateur économique constitue un dossier pour que sa marchandise sera dédouanée, ce dernier va être traité, une vérification physique des marchandises, paiement des droits et taxes pour obtenir la mainlevée de la marchandise

L'objet de ce troisième chapitre est la présentation des services de douane algérienne, les régimes douaniers économiques, la procédure de dédouanement des marchandises

Section 01. Présentation générale de la fonction des services de douane

L'administration douanière et un service administratif responsable de l'application de la législation douanière de nombreuses missions lui sont confiés.

1.1 Les missions de la douane :

Les principales missions de la douane sont fixées dans la loi douanière (code des douanes chapitre premier / section 1 / article 3)¹.

- Mettre en œuvre les mesures légales et réglementaires pour assurer l'application de la législation douanière et loi tarifaire.
- Appliquer les mesures légales et réglementaires mises à sa charge aux marchandises importées ou exportées et marchandise d'origine algérienne placée sous régime de l'usine exercée.
- Etablir l'analyse et le commentaire des statistiques du commerce extérieur.
- Protection du patrimoine artistique et culturel.

Et dans d'autre texte à caractère législatif ou réglementaire chargent l'administration des douanes :

1.1.1 Mission économique :

- Encourager les investissements nationaux et étrangers à travers les facilitations douanières et les régimes douaniers économiques institués à cet effet.
- Encourager les exportations hors hydrocarbures.
- Elaborer des statistiques du commerce extérieur aide à la prise de décisions politiques du commerce fiable.

1.1.2 Mission fiscale :

- Recevoir les droits et taxes auxquels sont soumises les marchandises à l'importation.
- Recevoir les pénalités lors de la violation des lois et règlements de la douane.
- Assurer l'application de la loi douanière régissant la circulation des marchandises.

1.1.3 Mission de protection :

- Lutter contre le trafic illicite des stupéfiants, blanchiment d'argent.

¹ <http://www.douane.gov.dz>

- Protéger le consommateur en veillant au contrôle conformité pour les produits de consommation non alimentaire et les produits domestiques.
- Assurer la protection des personnes et des biens en recherchant les marchandises prohibées et dangereuses pour la santé.

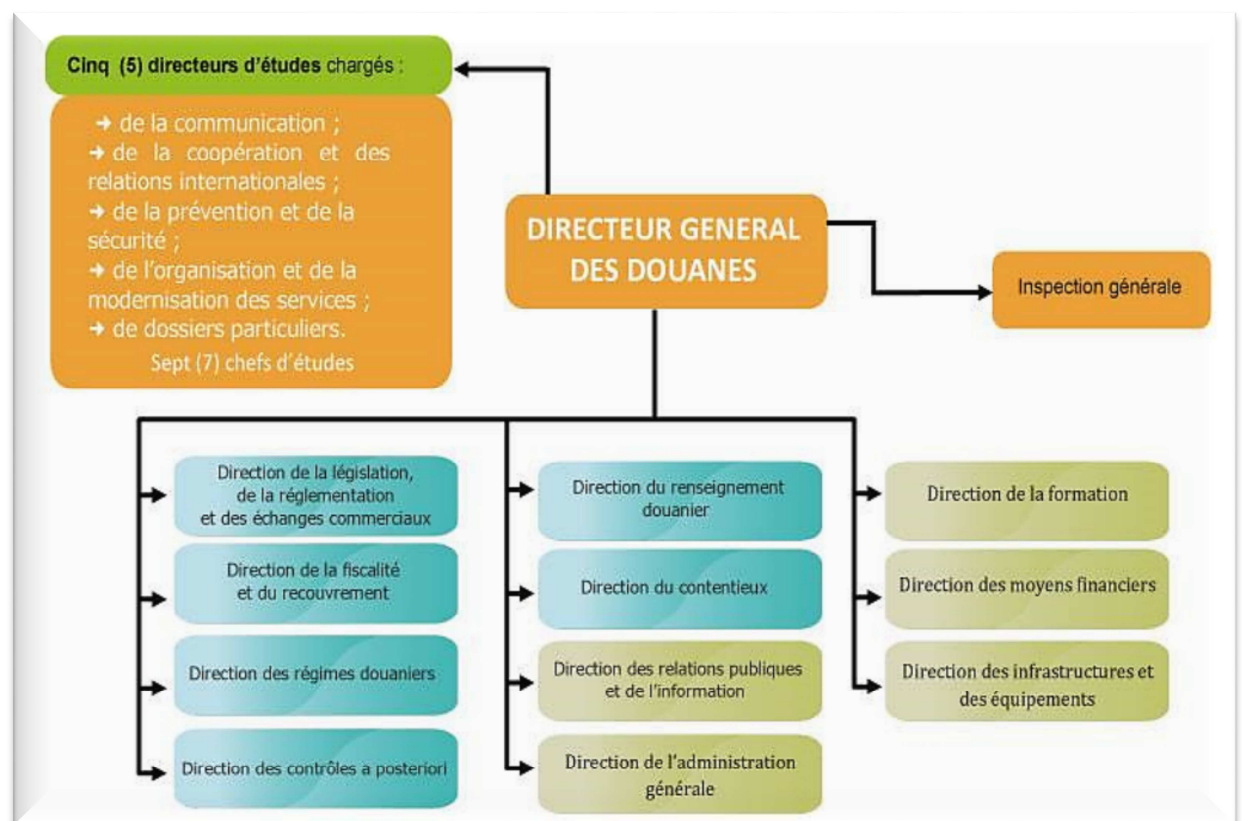
1.2 L'organisation de la douane :

L'administration des douanes s'est organisé d'une façon à être au service des différentes stratégies de modernisation qu'a connu la sphère économique cette période a savoir La globalisation/Les accords d'association entre l'Algérie et l'Europe/L'adhésion à la zone Arabe du libre échange

1.2.1 Administration centrale de la direction générale de douane

L'organigramme ci-dessous explique la composition de la direction générale des douanes algérienne.

. 3 Organigramme représentatif de l'administration centrale de la direction générale de douane



Source <https://www.douane.gov>

Les services centraux de l'administration des douanes sont :

- La direction générale des douanes
- L'inspection générale des services des douanes

Au titre de la direction générale

- 5 directeurs d'études chargés : de la communication, de la coopération et des relations internationales, de la prévention et de la sécurité, de l'organisation et de la modernisation des services, de dossier particulier

- Sept(07) chefs d'études

- Onze (11) directions centrales dont 6 directions techniques : direction de la législation de la réglementation et des échanges commerciaux, direction de la fiscalité et du recouvrement, direction des régimes douaniers, direction des contrôles a posteriori, direction des renseignements douaniers, direction du contentieux, direction des relations publiques et de l'information, direction de l'administration générale, direction de la formation, direction des moyens financiers, direction des infrastructures et des équipements

1.2.2 Des centres nationaux

Le tableau suivant indique les trois centres de douane

Tableau 12 : indiquent les trois centres de douane

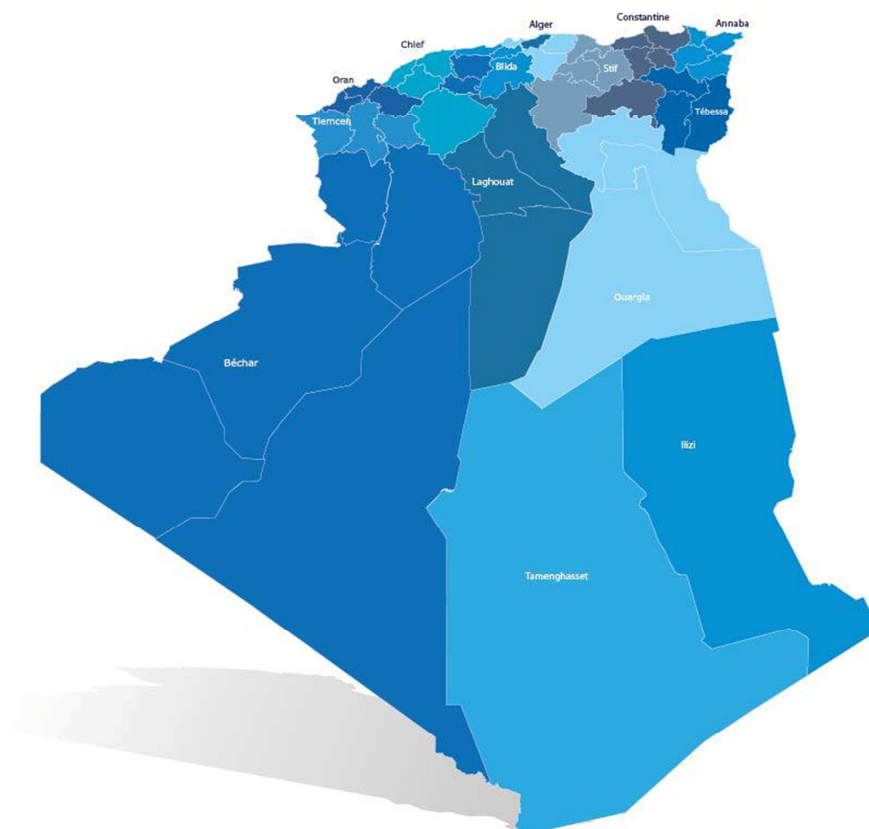
Structure	Adresse	E-mail
Centre nationale des transmissions des douanes (CNTD)	19, rue du docteur saadane Alger	cntd@douane.gov.dz
Centre national de la formation douanière (CNFD)	Zone industrielle oued smar Alger	cnfd@douane.gov.dz
Centre national de l'informatique et des statistiques (CNIS)	17, rue des mourabitounes place des martyres Alger	cnis@douane.gov.dz

Source <https://www.douane.gov>

1.2.3 Services territoriaux

Quatorze(14) directions régionale de douane réparti sur l'ensemble du territoire national a fin d'accomplir leurs missions

4 Répartition des directions régionales de douane Algérienne sur le territoire national



Source <https://www.douane.gov>

Quatorze(14) directions régionales des douanes sont: Alger-exterieur, Alger port, Blida, Annaba, Constantine, Sétif, Tébessa, Oran, Telemcen, Béchir, Chelef, Ouaregla, Tamanghaset, Illizi, Laghouat

Section 02. Les régimes douaniers économiques :

Le régime douanier est un statut juridique donné à la marchandise à l'issu de son dédouanement.

Les régimes douaniers économiques aident à l'optimisation des charges des entreprises qui travail avec l'étranger, ils permettent le stockage, la transformation, l'utilisation ou la circulation des marchandises en suspension des droits de douane, des taxes².

2.1 Les différents régimes douaniers :**2.1.1 Transit :**

Est le régime douanier sous lequel sont placées les marchandises transportées sous contrôle douanier d'un bureau de douane dit le départ à un autre bureau dit la destination par voie terrestre ou aérienne en suspension des droits et taxes et des prohibitions à caractère économique.

Conformément aux articles 125-128code des douanes chapitre VII section 4.

2.1.2 L'entrepôt douanier :

Régime douanier économique permet l'emmagasiner des marchandises sous contrôle douanier dans des locaux agréés par les douanes sans paiement des droits et des taxes, il existe trois catégories d'entrepôt agréé par la douane :

➤ ***Entrepôt publique :***

Un régime économique qui permet le stockage dans des dépôts des marchandises avant qu'elles soient dédouanées ou enlevées par leur propriétaire.

Ces dépôts sont ouverts à tous les usagés (importateurs ou exportateurs) et à toutes les marchandises sauf (produits dangereux, produits des hydrocarbures) qui demande des locaux spéciaux.

² Idir ksouri les régimes douaniers économique édition Alger livres , <http://www.douane.gov.dz> Douane Algérie

L'entrepôt doit être construit et aménagé pour offrir condition plus favorable :

- Aux opérations commerciales.
- Aux contrôles douaniers.
- Sécurité des marchandises.

➤ ***Entrepôt privé :***

Les entrepôts privés peuvent être créés par les sociétés commerciales et entreprises industrielles du secteur publique ou privé, il est réservé à l'usage exclusif de l'exploitant bénéficiaire des marchandises importés en son nom ou pour son compte. Les locaux doivent être aménagés de telles sortes à recevoir les marchandises.

L'ouverture d'un entrepôt se fait par une demande adressée à l'administration des douanes.

➤ ***Entrepôt industriel :***

Sont des établissements placés sous le contrôle de l'administration douanière, ou des entreprises autorisées et qui sont destinées à la production pour être réexportées par la suite en suspension des droits et taxes dont celle-ci possible conformément aux articles 129 à 159 code des douanes chapitre VII section 05

.

2.1.3 Admission temporaire :

Régime douanier qui permet à l'administration dans le territoire douanier son avoir à payer les droits et taxes et sans applications des prohibitions (interdiction d'importation) des marchandises importées mais dans le dut de réexporter dans un délai déterminé.

L'objet principal de l'admission temporaire est de favoriser les industries qui travaillent pour l'exportation.

Les industriels concernés par ce régime :

- Matière première semi fini et autre composants.
- Produit d'aide à la production : produits utilisés au cours du processus de production et qui disparaissent après utilisation.
- Matériel de production.

Ce régime se matérialise par une demande qui doit être déposée auprès de la direction de douane ou inspection divisionnaire.

Conformément aux articles 174 à 179 de code des douanes chapitre VII section 10.

2.1.4 L'exportation temporaire :

Ce régime douanier qui permet l'exportation temporaire sans application des mesures de prohibitions à caractère économique et dans un but défini tel que la réalisation de prestation de service ou pour utilisation professionnelles, de marchandises destinées à être réimportées dans un délai déterminé.

L'exportateur doit souscrire une déclaration cautionnée avec engagement de réimporter la marchandise conformément aux articles 193 à 196 de code des droites des douanes chapitre VII section 15.

2.1.5 Réapprovisionnement en franchise :

C'est le régime qui permet l'importation de produits qui sont équivalents à ceux contenus dans la marchandise exportée c'est-à-dire les marchandises importées en remplacement de celles contenues dans le produit exporté doivent être équivalents de leur ; espèce, qualité, quantité et caractéristiques techniques avec exonération totale ou partielle des droits et taxes à l'importation, et ce régime est accordé aux marchandises d'origine étrangères à savoir :

- Matières premières
- Produits catalyseurs, accélérateurs, ralentisseurs ou stoppeurs de réaction technique
- Produits semi finis
- Emballage conditionnement

Avantages liés à ce régime :

Exporter les produits compensateurs déjà fabriqués et importer les matières premières de base à partir desquelles il aurait dû être élaboré.

Conformément aux articles 186 à 188 de code des douanes chapitre VII section 14.

Section 03. La procédure de dédouanement des marchandises :

L'administration des douanes a mis en place des mesures de dédouanement visant à faciliter les formalités de dédouanement en faveur des opérateurs économiques à fin de répondre aux contraintes économiques auxquelles sont confrontées les entreprises industrielles et commerciales.

A cet effet la procédure de dédouanement comprend l'ensemble des formalités suivantes :

3.1 Les opérations préalables au dédouanement :

Toutes les marchandises importées ou exportées sont soumises à des formalités dès le franchissement de la ligne frontalière avant la main levée de l'administration des douanes sur ces dernières.

a. La conduite en douane :

Elle consiste à acheminer les marchandises importées ou destinées à être exportées ou réexportées vers un bureau de douane le plus proche de la frontière pour y être soumises au contrôle douanier.

Conformément à l'article 51 du code des douanes chapitre IV section 01.

b. La mise en douane :

Consiste à placer les marchandises dans une enceinte sous surveillance douanière en vue de l'accomplissement des formalités de dédouanement.

c. Séjour en douane :

Une fois les marchandises sont admises dans les magasins et aires de dépôt temporaire, celle-ci y sont séjournées pour une durée maximale vingt et un (21) jours délais légal avant le dépôt d'une déclaration en détail.

Conformément aux articles 70-71 code des douanes chapitre V section 02

3.2 L'opération de dédouanement de marchandises importé

Le dédouanement c'est l'action de faire sortir une marchandise à la douane en s'acquittant des droits et taxes exigible, qui comporte notamment³ :

3.2.1 Etablissement de la déclaration en détail

Pour toute importation ou exportation de marchandise celle-ci doit être impérativement soumise à une déclaration en détail, elle est établie sur un formulaire conforme au modèle conservé à la direction générale des douanes, il est unique à toutes les opérations effectuées en douane quelque soit le régime douanier.

Les documents à annexer à la déclaration en détail :

Pour que la douane identifier la marchandise importée et contrôler la recevabilité de la déclaration le déclarant doit annexer à sa déclaration :

➤ **Registre de commerce :**

Il doit avoir un lien entre l'activité exercée et le produit importé.

➤ **Identifiant fiscal :**

Délivré par les services des impôts.

➤ **Facture commerciale :**

Doit comporté :

- Date
- Numéro
- Nom, raison sociale du vendeur et l'acheteur
- Désignation de la marchandise
- Prix unitaire
- Prix global
- Quantité
- Incoterm utilisé dans la transaction

³ <http://www.douane.gov.dz> Douane Algérie

- Signature et cachet du vendeur

La facture doit être domiciliée auprès d'une banque algérienne agréée, conformément à l'article 29 du règlement N° 07-01 du 3 février 2007 la domiciliation bancaire est préalable à tout transfert et rapatriement de fond (Journal officiel de la république algérienne du 25 Rabie Ethani 1428 correspondant au 13 mai 2007)

Dans le cas des opérations d'importation ou d'exportation dispensées de domiciliation bancaire, le contrôle de change qui est un contrôle des flux financiers de et vers l'étranger. Régies par le règlement N° 07-01 du 3 février 2007, relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devise, les instructions et notes de la banque d'Algérie.

Toute fois sont dispensées de la domiciliation bancaire, exemple : article 36 du règlement N° 07-01 du 3 février 2007 importation et exportation d'équipement et/ou de matériels sous le régime de crédit bail (leasing).

➤ **Mandat du commissionnaire en douane :**

Lorsque les marchandises ne sont pas déclarées par leur propriétaire.

➤ **Documents d'inspection aux frontières :**

Lorsque la marchandise de port sa nature est soumise à un contrôle aux frontières.

- Inspection sanitaire : animaux.
- Contrôle de qualité et la conformité

➤ **Autorisation :**

Lorsque les marchandises sont soumises à des autorisations.

➤ **Document justificatif de l'origine :**

Certificat d'origine du produit, notamment si les marchandises bénéficient d'un avantage fiscal.

➤ **Titre de transport :**

Déclaration en détail des titres de transport (connaissance maritime).

➤ **Note de colisage ou bordereau de détail :**

Ce bordereau doit être produit lorsque :

- Les envois contiennent des marchandises d'espèce tarifaire différent.
- Opération de groupage, la note de colisage doit indiquer nom, adresse chaque destinataire ou expéditeur, espèce, poids, valeurs des différents lots de marchandise, numéro d'ordre des différentes factures.

➤ **Note de détail :**

Document de synthèse de toutes les informations figurant sur les documents commerciaux et administratives jointes au dossier de dédouanement.

➤ Autorisation préalable de placement sous un régime douanier économique.

3-2-2 Le délai et le lieu de dépôt de la déclaration en détail :

La déclaration en détail doit être déposée au bureau de douane habilité à cet effet, dans un délai maximum de 21 jours à compter de la date d'enregistrement du document par lequel a été autorisé le déchargement ou la circulation de la marchandise, y a deux autres cas :

- Dépôt anticipé (déclaration anticipée) : déposée avant l'arrivée de la marchandise au bureau de douane, pour permettre l'enlèvement dès l'arrivée des marchandises au bureau des douanes, exemple ; produit périssable, dangereux.
- Dépôt de déclaration incomplète ou provisoire : cas il ne dépose pas de tous les éléments nécessaires, document exigible pour l'établissement de la déclaration en détail.
- Lieux de dépôt : elle doit être déposée auprès du bureau de douane habilité inspection principale à la section (IPS).

3-2-3 Recevabilité de la déclaration en détail :

Pour qu'elle puisse être enregistré l'agent des douanes est chargé de contrôler la conformité qui consiste en la vérification :

- Utilisation du cadre adéquat au régime choisi.
- Le déclarant signataire de la déclaration est habilité à dédouaner.

- La déclaration est établie sur imprimé prévu par l'administration des douanes.

3-2-4 Enregistrement de la déclaration :

Si elle est recevable par les services, l'enregistrement donne lieu à un numéro d'enregistrement.

La déclaration ne peut pas être modifiée si elle est enregistrée.

Conformément à l'article 89 du code des douanes chapitre VI section 3.

Une fois enregistrées, les déclarations sont orientées vers un des circuits vert, orange ou rouge.

➤ Circuit vert :

C'est une procédure qui permet de disposer directement de ces marchandises dès le dépôt de la déclaration en détail, la vérification sur pièce et sur place des documents et de la marchandise qui se fait à postériorité. Le circuit vert est accordé par l'administration des douanes aux opérateurs économiques solvables.

➤ Circuit orange :

Le dédouanement s'effectue par circuit orange, l'administration des douanes procède à une vérification documentaire sur les pièces à la déclaration en détail, le déclarant n'est pas confronté à une vérification sur place, sauf si l'inspecteur juge utile de l'accomplir.

➤ Circuit rouge :

Le dédouanement s'effectue par circuit rouge, elle est soumise à une vérification sur pièce et une vérification sur place.

Vérification sur pièce : contrôle total de documents constituant le dossier.

Vérification sur place : visite partielle ou totale des marchandises elles-mêmes.

3-2-5 Les éléments de la taxation douanière :

a. Espace tarifaire :

L'un des éléments fondamentaux de la taxation pour déterminer les droits et taxes, c'est-à-dire la nature des marchandises ou l'appellation tarifaire douanière pour cette marchandise, l'espèce et désignation tarifaire des marchandises.

Article 10 code des douanes chapitre I section 4

b. L'origine :

Est le pays où la marchandise a été récoltée ou extraite du sol.

c. La valeur en douane :

Est la valeur vénale de la marchandise plus tous les frais engagés jusqu'au lieu de débarquement.

Exemple : prix marchandise + fret + assurance.

La valeur en douane :

- Sert au contrôle du commerce extérieur
- Sert à établir des statistiques du commerce extérieur
- Les règlements financiers avec l'étranger sont basés sur la valeur en douane

3-2-6 Liquidation des droits et taxes :

Le déclarant s'acquitte auprès de la recette des douanes des droits et taxes dus, se sont ceux en vigueur au jour de l'enregistrement de la déclaration en détail que se soit à l'importation ou l'exportation conformément à l'article 103 du code des douanes chapitre VI section 5.

Le calcul des droits et taxes se fait sur base imposable (assiette) qui détermine la valeur en douane de la marchandise exprimée en monnaie nationale.

Le taux des droits de douanes s'effectue sur la base du tarif douanier.

On cherche :

- Position tarifaire de chaque produit
- On détermine le taux de douane
- Taux de la valeur ajoutée (TVA) ou autres taxes

3-2-7 Rédaction de certificat de visite :

Après accomplissement de la vérification l'inspecteur rédige le certificat de visite qui est considéré comme étant compte rendu il doit mentionner le résultat de la vérification.

- Admise pour conforme document : cas marchandises déclarées n'a pas fait objet de visite.
- Admise pour conforme visite : cas marchandises ayant fait objet de visite.
- Fausse déclaration.

Conclusion :

A fin de s'adapté à la libéralisation du commerce extérieur la douane algérienne a connu des changements et amélioration dans leurs services grâce à la flexibilité des lois qui la régit

Toutes marchandise pénétrant dans le territoire douanier est soumise à l'obligation de dédouanement quelque soit sa nature et son volume

Cette procédure est confiée à un professionnel habilité par les services de douane (commissionnaire en douane)

Chapitre IV :
le déroulement d'une opération de
dédouanement à l'importation par voie
maritime : Cas TRANS BK

Section 01. Présentation de l'établissement d'accueil :

TRANSIT B.K est une entreprise sise à rue AHMED ZABANA à Alger. Elle a été créée en 2001 par Mr BOUKHARI Brahim commissionnaire en Douane Agrément N°99325.

1-1 les moyens de TRANSIT B.K

Elle dispose de tous les moyens humains et matériels qui lui permettent d'assurer un service efficace pour les clients en un laps de temps, parmi ces moyens on peut citer :

a/Les moyens matériels :

- Bureau équipé de toutes modalités qui facilite le travail tel qu'internet, faxe, système WINGCD
- Véhicules de services pour assurer le déplacement rapide de ces employés.

b/Les moyens humains :

Elle dispose de 30 employés chacun d'entre eux assure sa tâche confiée par le commissaire en douane pour le meilleur déroulement de service.

- Ceux qui s'occupent uniquement de travail de bureau
- Ceux qui s'occupent du terrain à savoir leur enregistrement en douane.
- Ceux qui s'occupent de la programmation des visites et livraison.

1-2 Les principaux clients de TRANS B.K :

TRANSIT B.K traite des opérations d'importation et d'exportation parmi ces clients on trouve :

- COLAS RAILSA —————> Société Française Métro
- EURL 7 Frères —————> Société de Bois
- SARL BETA SPORT ———> Société de revêtement de SOL SPORTIF
- SARL HYKEN —————> Société système de sécurité
- SARL LITIA —————> Société d'importation de poudre de lait
- SARL INALCA—————> Société d'importation viande, légume, poisson surgelé
- SARL ALFA Ascenseur ———> Société d'importation et installation d'ascenseur
- SARL KOUGC —————> Société de construction (opérateur économique solvable)
- SARL AMIMER ENERGIE ———> Société production de groupe électrogène
(Opérateur économique solvable)

EURL DATOL EXPORT —————> Société d'exportation de datte

Section 02. Le processus de déroulement d'une opération de dédouanement à l'importation par voie maritime :

2-1 Pré déroulement :

Le client EURL FRIGOCAR se présente au bureau TRANS BK a fin d'importer 10 produits lier a son activité du fournisseur NEVPA sise en TURKEY

Suite aux négociations faites sur plusieurs éléments :

- **Prix** : le prix total de produit que l'importateur (EURL FRIGOCAR) s'engage à payer a l'exportateur (NEVPA)
- **Condition de livraison** : l'exportateur (NEVPA) s'engage de livrer les 10 produits de TURKEY à Algérie sous condition (incoterm utilisé) dans ce cas l'incoterm utilisé Cost and Freight **CFR** : L'exportateur choisi le navire et paye les frais et le fret nécessaires pour acheminer la marchandise au port de destination désigné, les formalités d'exportation incombent a l'exportateur le transfert des risques s'effectue au moment où les marchandises sont mises à bord du navire.
- **Mode de règlement** : l'importateur versera le prix total le règlement ce fera via la banque EL BARAKA
- La date de livraison : l'exportateur s'engage à livrer les 10 produits pour une date butoir du 20-08-2017
- **Propriété réservée** : le droit applicable en cas de litige (acheteur, vendeur)

Le contrat commercial est conclu

Le fournisseur NEVPA s'engage à expédier les pièces et établir les documents nécessaires au client EURL FRIGOCA.

2-2 Dédouanement :

Les procédures suivies pour traiter le dossier d'importation définitive sont effectuées comme suit :

- a-**Le client EURL FRIGOCA domicile sa facture à la banque EL BARAKA agence ROUIBA 103.

Il fournit au commissaire les documents nécessaire pour procéder aux formalités de dédouanement qui sont :

- Facture d'achat domicilié « voire annexe 14/1 »
- Connaissance original endossé « voire annexe14/2 »
- Copie de registre de commerce et carte fiscale « voire14/3 »
- Certificat d'origine « voire annexe14/4 »
- Certificat de conformité« voire annexe14/5 »
- Liste colisage« voire annexe14/6 »
- Mandat (entre transitaire et son client) « voire annexe14/7 »

b- Le commissionnaire après la présentation de ces documents il procède aux formalités d'échange (retrait du pli cartable).

En attendant qu'il soit avisé par le consignataire du navire, un document par lequel il informe le client de l'arrivée réelle de la marchandise.

Ce document est appelé AVIS D'ARRIVEE« voire annexe14/8 »

qui comporte les informations suivantes :

- Nom du client
- Désignation des marchandises
- Nombre de colis
- Poids brut
- Accostage
- Référence à pays
- Le port d'embarquement
- Le port de débarquement
- Nom du navire.
- Date d'arrivée
- Numéro de B/L.

c- Une fois que ce document est reçu le client établit deux chèques au nom de la compagnie maritime chargée du transport de sa marchandise dans ce cas ARKAS ALGERIE SPA.

Le 1^{er} pour payer les frais indiqués sur l'avis d'arrivée et le 2^{ème} pour la caution du conteneur.

d- Le commissionnaire en douane se rend ensuite chez ARKAS ALGERIE SPA muni de l'avis d'arrivée ainsi le connaissance original endossé au nom de la banque EL BARAK

pour faire l'échange retrait du pli cartable qui contient le bon à délivrer « voire l'annexe 14/9 » et la photocopie du connaissance.

e- Après avoir reçu les deux documents le commissaire passe à l'ouverture de deux chemises cartonnées (chemise bleu pour le commissaire (photocopie des documents du dossier) « voire annexe 14/10 »

Chemise verte pour la déclaration en douane (le dossier)

Pour dossier d'importation avec les informations relatives à la commande.

Ce dossier comporte les documents suivants :

- Une grille de saisie : document saisi par le commissaire avec le système WINGCD au bureau de ce dernier
- Facture d'achat domiciliée auprès de la banque EL BARAKA
- Photocopie de connaissance original endossé
- Photocopie d'avis d'arrivé
- Photocopie de registre de commerce
- Photocopie de la carte fiscale
- Certificat d'origine
- Certificat de conformité
- Liste colisage
- Bon à livrer.

f- Une fois que tous ces documents sont rassemblés le commissaire se présente à la salle de saisie du port d'Alger afin de saisir la déclaration dans le système SIGAD, et il imprime la déclaration « voire annexe 14/11 »

g- Le commissaire avise le client du montant des droits et taxe à payer.

h- Le Commissionnaire ajoute la déclaration à la chemise ouverte

i- Le commissionnaire dépose le dossier complet (chemise verte) auprès de la douane, avec un avis de réception sur la chemise.

j- Programmation de deux visites (une avec les services de fraude et l'autre avec les services de douane)

k- Etablissement de la visite après 24 de sa programmation en présence du commissionnaire.

l- Après la visite la douane procède à la vérification du dossier

m- Le client avisé paye le droit et taxe ainsi les frais du magasinage, un bon à enlever lui sera remis.

- n- Le commissionnaire se présente au magasin pour la marchandise muni du bon à délivrer et du bon à enlever la marchandise lui sera remise.
- o- Le commissionnaire envoie la marchandise le jour même au client.

Section 03. Vue d'ensemble de l'entreprise TRANS BK

Le bureau de TRANSIT BK avec son expérience (16 ans dans le domaine) son savoir faire et ses moyens, ces trois facteurs sont associés afin de satisfaire ses clients, pour adopter les modes de travail aux nouvelles exigences économique.

Le bureau de TRANSIT BK est spécialisé dans le domaine de transit international, l'entreposage et la distribution, il s'est développé au niveau national par l'importation de bureau qu'ils sont propre et d'un nombre d'agents agréé pour offrir des solutions aux clients il assure les opérations d'importation et d'exportation de port à port.

Les clients avec les quels nous avons entretenu nous ont confié que son professionnalisme respect de l'hygiène du travail et son sérieux dans les délais de livraison les rendait des clients fidèle

Et de notre part au long de notre stage pratique au prêt de cette entreprise nous confirment qu'il est méthodique dans son travail une grande maîtrise dans ces fonction chose qu'il le rend laideur dans ce domaine

Ce stage nous a permis de confirmé nous hypothèses suggérer au part avant donc si un acteur important dans les démarche du commerce extérieur car il fait le lien entre le client et la douane et que son intervention est primordiale au niveaux des terminales a fin de s'occuper des procédures de dédouanement a fin que le client puisse disposé de sa marchandise

Les réformes structurelles entamée par l'Algérie depuis les années 1990, en la démonopolisation de son commerce extérieur a permet de multiplier ces échanges commerciaux, surtout dès l'entrée en vigueur de l'accord d'association signé avec l'union européenne le principal partenaire de l'Algérie; En vue d'améliorer son solde commerciale, et encourager les exportations hors hydrocarbures qui demeurent très faible.

Le transport maritime a joué un rôle important dans cette période s'inscrit comme le mode efficace pour l'activité économique, la quasi-totalité du commerce international est réalisé par voie maritime, les plus grands ports de l'Algérie sont Alger (premier port commercial algérien il manipule 33% du commerce international algérien), Annaba, Oran, Djendjen, Ghazaouet, Tenes et Bejaia.

Cet environnement d'échange est contrôlé par les services de douane via la réglementation douanière.

Des professionnelles comme le commissionnaire en douane sont sollicités par les importateurs et/ou les exportateurs qui ne sont pas habilités conformément à la législation douanière à déclarer leurs marchandises donc ils les assistent a accomplir la mission administrative qui consiste aux formalités douanières lors de l'importation ou l'exportation, et les activités logistiques : réception, stockage, livraison des marchandises.

Références bibliographiques

Ouvrages

- CHABRIT KAMEL Importé exporté édition OPU Alger 1994
- DIDIER PIERRE Moyens et technique de paiement international édition ESKA 1992
- GARUAULT PHILIPPE Les opérations bancaires à l'internationale édition l'argus 2001
- GEORGES MUTIN Le commerce extérieur de l'Algérie en 1964 revue de géographie de Lyon 1965
- Idir ksouri les régimes douaniers économiques édition Alger livres
- Idir KSOURI Les techniques douanières et fiscales édition Alger-livres
- LAHSEN ABDELMALMALKI RENE SANDRETTO Le commerce international Analyse institution et politique des états
- MAXIM GAUDRON Les mythes du libre échange 2015
- MH BENISSAD Algérie restriction et réforme économique édition OPU Alger
- MICHEL RAINELLI La nouvelle théorie du commerce international 1997
- NAIMI-JEAN CHARLES Le courtage d'assurance édition Economica 1998
- PATRIQUE FONTAINE Gestion des risques financiers internationaux édition DALLOZ 2003
- SERGE D'AGOSTINO Libre échange et protectionnisme thème et débats 2003

Webographie

- <http://www.douane.gov.dz> Douane Algérie
- <https://fr.slideshare.net> Gestion des opérations import-export
- <http://www.joradp.dz> Journal officiel
- <http://www.lantenne.com> Lantenne les transports au quotidien
- www.glossaire-international.com Le dico du commerce international
- <http://www.logistiqueconseil.org> Logistique conseil
- <http://www.leconews.com> L'éco news
- <http://www.mf.gov.dz> Ministère des finances Algérien
- <https://www.wto.org> Organisation mondiale du commerce

Mémoire

-Mémoire online: L'appréciation des risques et spécificités liées à une opération d'importation et rôle de l'expert comptable *par* Makram ZOUARI Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Sfax - Expertise Comptable 2008

- Mémoire online : La gestion du risque *par* Fulbert Désiré Kammoé Haute Ecole ICHEC (Brussels Management School) - Master Sciences Commerciale (Option FINANCE) 2010

-Mémoire Les risques liées aux opérations du commerce international UMMTO 2015 cote RS/0533

-Mémoire Le rôle DU TRANSIT dans l'essor du commerce extérieur UMMTO 2006 cote ML/2831

Autres documents

-Brochure de dédouanement de transit

-Les cours technique de commerce international présenté par le dicteur GUENDOUZI IBRAHIM de l'UMMTO

-Le guide et manuelle des douanes

Liste des annexes

Annexe 1 : Ordonnance du 12 juillet 1962 relative à la création de l'office interprofessionnel de céréale O.N.A.I.C (pages 34-35)

Annexe 2 : Décret N⁰ 62-125 du décembre 1962 portant création de l'office national de commercialisation (page 106)

Annexe 3 : Décret N⁰ 63-188 du 16 mai 1963 le cadre contingentaire pour l'importation des marchandises qui réglementent l'importation de certains produit leur nature (pages 582...587)

Annexe 4 : Décret N⁰ 64-233 du 10 aout 1964 l'état fixe les statuts des groupements professionnels qui serrent chargés de l'importation de certains produits de consommations (page 919...921)

Annexe 5 : Ordonnance N⁰ 74-11 du 30 janvier 1974 portant la libéralisation du commerce extérieur (page170)

Ordonnance N⁰ 74-12 du 30 janvier 1974 portant les conditions d'importation des marchandises (page 171)

Annexe 6 : Lois 78-02 du 11 février 1978 relative au monopole de l'état sur le commerce extérieur (pages 114...117)

Annexe 7 : loi N⁰ 90-16 du 7 aout 1990 relative a l'ouverture du commerce extérieur portant la loi de finance complémentaire pour 1990 (pages 950 et 959)

Annexe 8 : Décret exécutif N⁰ 91-37 du 13 février 1991 relatif aux conditions d'intervention en matière de commerce extérieur (pages 355-356)

Annexe 9 : Décret présidentiel N⁰ 05-159 du 27 avril 2005 l'entré en vigueur de l'accord d'association liant l'Algérie et l'Union européenne (page 3)

Annexe 10: Décret présidentiel N⁰ 04-223 du 3 aout 2004 portant la ratification de la convention de facilitation et de développement des échanges commerciaux entre les états arabes (page 14)

Annexe 11 : Décret exécutif N⁰ 10-89 du 10 mars 2010 fixant les modalités de suivie des importations sous franchises des droits de douane dans le cadres des accords de libre échange (page 6)

Annexe 12 : Décret exécutif N⁰ 10-288 du 14 novembre 2010 relatif au personne habilités à déclarer la marchandise en détail (pages 16...20)

Annexe 13 : Règlement N⁰ 07-01 du 03 février 2007 la domiciliation bancaire en Algérie (pages 12...16)

Annexe 14 : Dossier d'une opération de dédouanement à l'importation par voie maritime

COMMERCIAL INVOICE

NEVPA ALUMINYUM PLASTIK
R.EKIP.SAN.TIC.LTD.STI / FATİH
HALLESİ, KATIP CELEBİ CADDESİ, NO:
OF ANLI, TUZLA İSTANBUL TURKEY
0 216 367 12 31
+90 216 518 41 38

Customer Name
BANQUE AL BARAKA
POUR LE COMPTE DE
EURL FRIGOCAR ALGERIE
Z.I. BABA ALI BP75C BIRTOUTA
ALGER - ALGERIE

RT NR. IH-100		P.I. NR.	PAYS D'ORIGINE	PAYS D'EXPEDITION		DATE OF ISSUE		
17000000013		PI-17-141 D	TURQUIE	TURQUIE		20.07.2017		
PAIEMENT: DOCUMENTAIRE		PORT D'EXPEDITION: YARIMCA/KOCAELI PAYS DE DESTINATION: ALGER		NIF: 000716097429136		CONDITION LIVRAISON: CFR ALGER		
NEW CODE		DESCRIPTION		QUANTITY	UNIT	Unit Price (EURO)	TOTAL PRICE/ EURO	
AMCTI001		GARDE BOUE NEVPA 930X1450X500		200	PCS	7,00 €	1.400,00 €	
14-01-620		BANDE PVC "EXTRUFLEX" ANTI-INSECTE TRANSPARENT 2MM/20CM		500	MT	1,90 €	950,00 €	
AL2607ME6000		PROFILE ALUMINIUM ANODISE MATTE 6MT X 30PCS		30	PCS	59,76 €	1.792,80 €	
PVC42SB5500		PROFILE PVC 42MM NOIR-BLANC 5,5MT		182	PCS	10,32 €	1.878,24 €	
342GB5500		PROFILE PVC 42MM GRIS-BLANC 5,5MT		182	PCS	10,32 €	1.878,24 €	
03-01-011		KIT CREMONE GRAND FERMETURE Ø27 GALVANISE		300	SET	29,00 €	8.700,00 €	
153-03-01-025		KIT CREMONE NOUVEAU MODEL Ø27 INOX		50	SET	67,00 €	3.350,00 €	
03-01-11-004		ARRET DE PORTE GALVANISE		800	PCS	0,85 €	680,00 €	
3-02-09-003		PRC PROTECT PROTECTION BAR ZP (550 MM)		200	PCS	3,18 €	636,00 €	
3-02-09-004		PROTECTION BAR ZP (750 MM)		100	PCS	3,27 €	327,00 €	
					2.544	TRANSPORT COST:		1.350,86 €

TAILS:

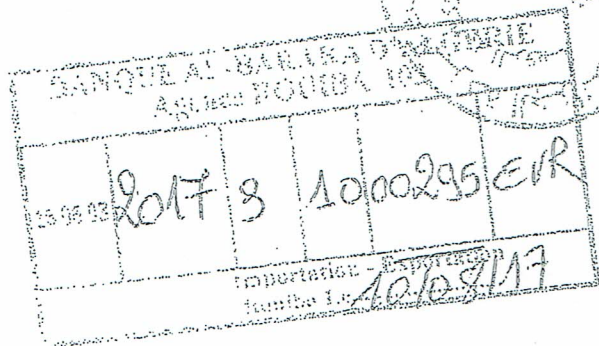
L BARAKA TÜRK KATILIM BANKASI A.Ş. / İSTANBUL BİRMES BRANCH (144)
TR32 0020 3000 0072 8873 0000 08

ET CODE: BTFHTRISXXX

TOTAL AMOUNT OF INVOICE (EURO)

(VINGT-DEUX MILLE NEUF CENTS QUARANTE-
DEUX EURO VINGT-HUIT EUROCENTS)

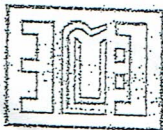
22.943,14 €



Mr. SAAD Abdellah
Directeur Adjoint

nevpa
Nevpa Alüminyum Plastik San. Tic. A.Ş.
Kırsaklı Ekişanlar Mahallesi
Fatih Mahallesi, Çamlıca
Tel: 0216 518 41 38
Tuzla

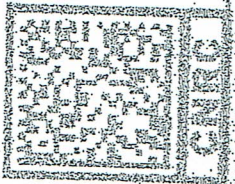
الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية



وزارة التجارة

المركز الوطني للسجل التجاري

CN.R.C



مستخرج السجل التجاري

معدل

شخص معنوي

رقم التسجيل: 16/00-0974291-07

تاريخ التسجيل في السجل التجاري: 2014/12/11

المستخرج من السجل التجاري المستخرج للسجل التجاري في حالة مخالفة أحكام القانون رقم 08-04 المرفق في 14 جريدة مستندة 2004 والمتعلق بمسؤولية ممارسة الأنشطة التجارية، المعدل والمتمم.

طبقا لأحكام المواد 31، 32، 33، 34، 35، 36، 37، 38، 39، 40، 41 و 47 مكرر من القانون المذكور أعلاه. يعاقب بمفرده من 5.000 إلى 5.000.000 دج و/أو الحبس من سنة (6) أشهر إلى سنة (1) كل من:

- عاين نشاطا تجاريا قاررا أو غير قار دون التسجيل في السجل التجاري؛
- عاين نشاطا تجاريا مستخرج من سجل تجاري متفكي الصلاحيات؛
- عاين نشاطا تجاريا غير صحيح أو يخل بمطلوبات غير كائنية يهدف التسجيل في السجل التجاري؛
- عاين نشاطا تجاريا قاررا دون جواز عمل تجاري؛
- عاين نشاطا تجاريا أو مهنة فنية خاصة بالسجل في السجل التجاري دون الرخصة أو الاعتماد المطلوبين؛
- عاين تجارة تجارية عن موضوع السجل التجاري؛
- لم يصور البيانات القانونية الموضوعة عليها في المواد 12 و 15 من القانون المذكور أعلاه؛
- نقل أو تزوير مستخرج السجل التجاري أو الوثائق المرتبطة به؛
- لم يعدل بيانات مستخرج السجل التجاري؛
- تمسح أو كالة لممارسة نشاط تجاري باسم صاحب السجل التجاري بالنشأ، الزوج، الأصول والفروع من الدرجة الأولى؛
- لم يتخير الالتزام بالمدار في المصروفات التجارية في الفقرة 2 من المادة 22 من القانون المذكور أعلاه.

ملاحظة:
ولا يعني التسجيل في السجل التجاري في التاريخ من الالتزامات التي تقع على عاتقه خلال ممارسة أنشطته لا سيما عندما تكون هذه النشاطات مجموع تنظيم خاص.

إستضاء الخاضع للتسجيل
أو ممثله الشرعي

إستضاء السجل



Xe

قطاع النشاط

رمز أو رموز النشاط

613117
613132
105402
105403
109207
110202

تركيب و تجميع أجهزة التبريد و التكييف
تجهيز و تركيب لواحق السيارات
صيانة هيكل السيارات، المقنونات و الملحقات الخاصة بالسيارات
صناعة تجهيزات - أوائل و قطع الغيار للسيارات
مؤسسة تركيب أنظمة التكييف و التبريد
مؤسسة صيانة أجهزة التكييف
مؤسسة صيانة أجهزة التكييف

الإنتاج خدمات

النشاط أو الأنشطة الممارسة

عنوان الشركة أو تسميتها : في تميم الجزائر لبريد كابل

الشكل القانوني : مؤسسة ذات الشخص الواحد و ذات المسؤولية المحدودة

عنوان مقر الشركة : مركز علي بوحجة شريعة بنز دولة

ولاية التواجد : الجزائر

إجمالي رأسمال الشركة : 00 000 000 00

تاريخ بداية النشاط : 2007/05/07

حاسبة القاعدة الجارية : 100%

ملكية محل النشاط : 100%

عدد المؤسسات القانونية : 1

المطل أو المملوك الشرعيون

الاسم واللقب	تاريخ وتكان الميلاد	الجنسية	الصفة	الحسبة
الشرعيون	1971/11/14	الجزائري	مستشار	محل إشراف
مطلوك	مطلوك			

1. İhracatçı Consignor Expéditeur	No N 0701767	ORJİNAL ORIGINAL ORIGINAL
NEVPA ALUMINYUM PLAS.OTO.KAROSERİ EKİPMANLARI SAN.VE TIC.LTD.STİ./FATİH MAH. CELEBİ CAD. NO:49/A TUZLA/İSTANBUL/TURKIYE	MENŞE ŞAHADETNAMESİ CERTIFICATE OF ORIGIN CERTIFICAT D'ORIGINE	
2. Alıcı Consignee Destinataire		
FRIGOCAR ALGERIE Z.I. BABA ALI BP75C BIRTOUTA ALGER - ALGERIE	3. Menşe Ülkesi Country of Origin Pays d'origine	
	TURKEY	
4. Taşımaya İlişkin Bilgiler (Tercihe Bağlı) Transport Details (Optional) Informations relatives au transport (mention facultative)	5. Gözlemler Remarks Remarques	
BY SHIP		
6. Sıra No; kolilerin marka ve işaretleri; sayı ve türleri; eşyanın tanımı Item number; marks, numbers, number and kind of packages; description of goods Numéro d'ordre - Marques, numéros, nombre et nature des colis - Désignation des marchandises	7. Miktar Quantity Quantité	
ADDR: 1 - 8 PACKAGES PROFILE PVC 42 MM, NOIR - BLANC BANDE PVC 'EXTRUFLEX' ANTI-INSECTE PROTECTION PROFILE ALUMINIUM ANODISE MATTE KIT VREMONE GRAND FERMUTURE KIT BREMONE NOUVEAU MODEL ARRET DE PORTE GALVANISE GARDE BOUE NEVPA =====	5388	KG.
7-121071 / IH-100		
8. Yukarıda Tanımlanan Eşyaların 3.Nolu Kutuda Belirtilen Ülke Menşeli Olduğu Tasdik Olunur. The Undersigned Authority Certifies That The Goods Described Above Originate In The Country Shown In Box 3 L'autorité soussignée certifie que les marchandises désignées ci-dessus sont originaires du pays figurant dans la case No 3		
 İbrahim GÖNES Junior Specialist		İSTANBUL CHAMBER OF INDUSTRY KOCAELİ 24-07-2017 24-07-2017
Düzenleme Yeri ve Tarihi, İsim, İmza ve Yetkili Mercinin Mührü Place and date of issue; name, signature and stamp of competent authority Lieu et date de délivrance; désignation, signature et cachet de l'autorité compétente		

27.07.2017

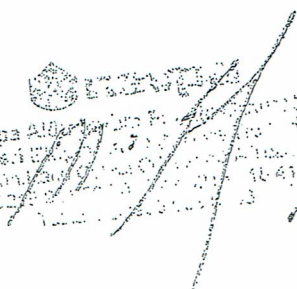


Alüminyum Plastik Otomotiv Merkez: Fatih Mah. Katip Çelebi Cad.
Karoseri Ekipmanları No: 49/A Orhanlı-Tuzla/İstanbul
San. ve Tic. Ltd. Şti. Tel: 0216 911 50 50 - 518 41 34
Fax: 0216 518 41 38
Şube: İkitelli Org. San. Bölge.
Dolapdere San. Sit. 5. Ada No: 2
İkitelli/İSTANBUL
Tel : 0212 671 93 50 (pbx)
Faks : 0212 671 93 54
info@nevpa.com.tr
www.nevpa.com.tr

CERTIFICATE OF CONFORMITY

We are hereby declaring that the goods dispatched relating to our customer;
Frigocar Algerie, Z.I. Baba Ali BP75C Birtouta Alger Algeria NIF: 000716097429136 with the
invoice no: NIH2017000000013 Dated 20.07.2017 under BL No: ARKKCO0000008456 are
in compliance with the directives determined by the (E.C.) European Commission
Regulations for Road Transportations" and fulfills the requirements and codes of "Practice for
Commercial Vehicle Structure Ability and Cargo Securing" according to DIN EN 12642 and
DIN 12195-1.

Best Regards,


Nevpa Alüminyum Plastik Otomotiv
Karoseri Ekipmanları
Fatih Mah. Katip Çelebi Cad.
No: 49/A Orhanlı-Tuzla/İstanbul
Tel: 0216 911 50 50 - 518 41 34
Fax: 0216 518 41 38
info@nevpa.com.tr
www.nevpa.com.tr



İSTANBUL

NEVPA - NEVPA ALUMINYUM PLASTIK
 CO.KAR.EKIP.SAN.TIC.LTD.STI / FATİH
 HALLESİ, KATIP CELEBİ CADDESİ, NO:
 10, ORHANLI, TUZLA İSTANBUL TURKEY

Date Of Issue: 20.07.2017

Invoice No: NIH2017000000013

CUSTOMER NAME:

FRIGOCAR ALGERIE

BABA ALI BP75C BIRTOUTA

ALGER - ALGERIE

PACKING LIST

PALLETS	NEW CODE	DESCRIPTION OF GOODS	QTY	UNIT	NET WEIGHT KG	GROSS WEIGHT
1	PVC42SB5500	PROFILE PVC 42MM NOIR-BLANC 5,5MT	182	PCS	830,00	850,00
1	PVC42GB5500	PROFILE PVC 42MM GRIS-BLANC 5,5MT	182	PCS		
2	153-14-01-620	BANDE PVC "EXTRUFLEX" ANTI-INSECTE TRANSPAR	500	MT	845,00	865,00
2	153-02-09-003	PROTECTION BAR ZP (550 MM)	200	PCS		
2	153-02-09-004	PROTECTION BAR ZP (750 MM)	100	PCS		
3	AL2607ME6000	PROFILE ALUMINIUM ANODISE MATTE 6MT X 30PCS	30	PCS	484,00	504,00
4	153-03-01-011	KIT CREMONE GRAND FERMETURE Ø27 GALVANISE	135	SET	867,00	887,00
5	153-03-01-011	KIT CREMONE GRAND FERMETURE Ø27 GALVANISE	135	SET	867,00	887,00
6	153-03-01-011	KIT CREMONE GRAND FERMETURE Ø27 GALVANISE	30	SET	565,00	585,00
6	153-03-01-025	KIT CREMONE NOUVEAU MODEL Ø27 INOX	50	SET		
7	153-01-11-004	ARRET DE PORTE GALVANISE	800	PCS	580,00	600,00
8	CAMCTI001	GARDE BOUE NEVPA 930X1450X500	150	PCS	190,00	210,00
8	CAMCTI001	GARDE BOUE NEVPA 930X1450X500	50	PCS		
TOTAL			2.544		5.228	5.388

CAL : 8 PALLETS /
 FLET: 140 X 550 X 75 CM
 FLET: 80 X 120 X 130 CM
 PALLET: 70 X 600 X 35 CM
 PALLET: 80 X 120 X 116 CM
 FLET: 80 X 120 X 116 CM
 FLET: 80 X 120 X 116 CM
 PALLET: 100 X 234 X 220 CM
 PALLET: 115 X 153 X 167 CM


 Nevpa Alüminyum Plastik Otomasyon
 Karşıyaka Ekim Sok. No: 10 Kat: 3. Kat
 Fatih - Katip Celebi Caddesi - Tuzla - İstanbul
 Tel: 0216 450 50 50

ANNEXE

Mandat des déclarants qui accomplissent les formalités de douane pour compte

- ☐ Pour opérations multiples (1)
- ☐ Pour opérations occasionnelles (1)

I- CADRE RESERVE AU MANDANT

Je soussigné (e) (2)

N.I.F. (3)

R.C. (4)

Représenté (e) par (4)

Fils (fille) de et de

Né (e) le à

Agissant en qualité de représentant légal de l'établissement

A- DONNE POUVOIR AU MANDATAIRE DESIGNÉ AU CADRE II

- 1- ☐ De me représenter auprès de l'administration des douanes, d'accomplir toute formalité de douane et de signer : (1)
- ☐ Toutes déclarations et documents d'accompagnement, sous tous régimes douaniers (1)
- ☐ Tous actes de nature contentieuse (procès-verbal, transaction douanière, soumission contentieuse et reconnaissance d'infraction) (1)
- 2- ☐ D'utiliser mon crédit d'enlèvement (1)
- 3- ☐ D'enlever les marchandises (1)

B- M'ENGAGE A FOURNIR AU MANDATAIRE TOUS LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES AUTHENTIQUES ET DONNEES EXACTES NECESSAIRES A L'EXECUTION DU MANDAT

II- CADRE RESERVE AU MANDATAIRE

Je soussigné (e) mandataire, indiqué (e) ci-dessous :

Numéro d'agrément N.I.F.

Nom et prénom ou raison sociale

Représenté (e) par (4)

Agissant en qualité de représentant légal de l'établissement

Accepte le présent mandat dans ses éléments sus-indiqués

fait à, le

le mandant le mandataire

- (1) Cocher la ou les case (s) correspondante (s) et biffer les autres
- (2) Raison sociale pour la personne morale et nom et prénom pour la personne physique
- (3) Le cas échéant, tout autre document en tenant lieu
- (4) Nom et prénom

ARKAS ALGERIE SPA
 SPA au capital de 10 000 000 DA / RC N°038963151
 Siege Social : 7 RUE SIDI YAHIA LOT 8 - 16 016 - HYDRA ALGER
 NIS: 900316140767154 AI: 16286265021 NIF: 000316096315126
 Banque : BEA AMIROUCHE 00200012120326475689
 SGA SIDI YAHIA 021 00001 1130000766 18
 Tél: 021-43-58-62 à 88 - Fax: 021-43-58-96



4528/2017 - nadir.hamouda

AVIS D'ARRIVEE

16/08/2017

Pour le compte de l'Armateur: ARKASLINE

ptionnaire: EURL ALGERIA FRIGOCAR
 Z.I.BABA ALI BP75C BIRTOUTA ALGER-ALGERIE

le compte de: FRIGOCAR ALGERIE

ransitaire:

de Livraison : ALGER (ALGIERS) - N° Escale : 2017010071 Voyage : NAS32E17

avire : LUCIEN G. A.

Accostage : ALGER (ALGIERS) Le 01.08.2017 05:20

'Zone : 33/2

N° Gros : 2453

de Charg. : KOCAELI

N° B/L : ARKKCO000008456

ne	Marque & Numero	Designation	Nb.Colis	Poids	Tare
81	ARKU2326281	PALLET TRAILER EQUIPMENT	8	5388	2200

TOTAL MONTANT: 26711.92 DZD

TOTAL TVA: 4854.50 DZD

TOTAL A PAYER TTC: 31566.42 DZD

arrêté le présent avis à la somme de:

FE-UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SIX Dinars Algeriens QUARANTE-DEUX CENTIMES

IONS & SURESTAIRES	20BO	20FL	20OT	40BO / HC	40FL	40HP	45HC	45HP	
FRANCHISE	7	7	7	7	7	7	7	7	FRANCHISE
DU 8EM AU 14 J	11.00 USD	22.00 USD	33.00 USD	22.00 USD	44.00 USD	22.00 USD	22.00 USD	22.00 USD	DU 8EM AU 10 J
DU 15EM AU 30 J	22.00 USD	44.00 USD	66.00 USD	44.00 USD	88.00 USD	44.00 USD	44.00 USD	44.00 USD	DU 10EM AU 90 J
DU 31EM AU 90 J	44.00 USD	88.00 USD	132.00 USD	88.00 USD	176.00 USD	88.00 USD	88.00 USD	88.00 USD	
CAUTION EN DZD	350000.00	700000.00	1100000.00	700000.00	1400000.00	700000.00	700000.00	700000.00	CAUTION EN DZD

- Les dommages constatés à l'enlèvement doivent être signalés et constatés de façon contradictoire.
- Les dommages et insalubrité constatés à la restitution seront à la charge du client.
- Indiquer le nom et la date d'arrivée du navire sur le bon de mise à quai "ARKAS ALGERIE".
- L'enlèvement et le dédouanement se fera au d'ALGER (ALGIERS) - Port
- Les conteneurs doivent être restitués propre et en bon état au parc MARS LOGISTIQUE (BARAKI).
- Les frais de surestaries des conteneurs doivent être payés au plus tard 8 jours après la restitution et dans les cas avant les 85 jours qui suivent le débarquement.
- Les étiquettes IMO (produits dangereux) doivent être retirées avant la restitution par le client.
- Tout BL pour lesquels au moins un conteneur n'a pas étaient restitués dans les 90 jours suivant l'accostage du navire sera soumis à une facturation supplémentaire de 20 000 DA par BL couvrant les frais de suivi administratif.
- ARKAS Algérie n'est pas tenue d'aviser sa clientèle de l'arrivée de leur marchandise.
- L'avis d'arrivé ne constitue en aucun cas une facture. La facture sera établie au moment de l'échange.



BILL OF LADING

FOR COMBINED TRANSPORT SHIPMENT OR PORT TO PORT SHIPMENT

Exporter (complete name and address)
EVPA ALUM.PLAS. OTOM.KAROSERI EKIP.SAN.TIC.LTD.STI
ATTH MAH.KATIP CELEBI CAD. NO:49-A
I ISTANBUL TURKEY

ARKKCO0000008456
B/L NO.

not negotiable unless consigned to order)
HE ORDER OF BANQUE AL BARAKA
RE AI BOUHADJA BP 75C BIRTOUTA ALGER

ARKAS Line

Party (complete name and address - carrier not responsible for failure to notify see clause 11(1))
ERTGOCAR ALGERIE
BABA ALI BP75C BIRTOUTA ALGER-ALGERIE MR.SALAH
BRINE 00213 555 202 121 NIF:000716097429136

ARKAS CONTAINER TRANSPORT S.A.

Management: Istanbul - Turkey
Tel: (90 212) 337 53 00 arkasline@arkasline.com.tr

by*
of Receipt*
Port of Loading
YARIMCA/KOCAELI

Lucien G. A.
Voy.No
NAS32W17

charges
GIERS
Place of Delivery*

RECEIVED by the Carrier from the Shipper in apparent good order and condition (unless otherwise stated herein), the goods or the container(s) or package(s) said to contain the cargo herein mentioned, to be transported to such place as agreed, authorized or permitted herein and subject to all the terms and conditions appearing on the front and reverse of this Bill of Lading to which the Merchant agrees by accepting this Bill of Lading, any local privileges and customs notwithstanding. This particulars given below as stated by the shipper and the weight, measure, quantity, condition, contents and value of the Goods are unknown to the Carrier. The Carrier has had no possibility to check whether these particulars are correct. One original Bill of Lading duly endorsed must be surrendered by the merchant to the carrier in exchange for the goods or issuing a delivery order. In the witness whereof the number of original Bills of Lading stated below all of this tenor and date has been signed, one of which being accomplished the others to stand null and void.

Particulars furnished by the Merchant

Container No. and Seal No. Marks & Nos.	Quantity and Kind of Packages	Descriptions of Goods	Measurement (M ³) Gross Weight (KGS)
ARKU 2326281 EAL NO : 4260426 FRE:2200	1	/20' BO Containers Said to Contain 8 PALLETS TRAILER EQUIPMENT HS CODE: 8711600-392690-230120-830230 NET WEIGHT: 5228 KG TOTAL : 8 PALLETS	GW : 5,388.000 -KGS GW: 5,388.000 -KGS
NUMBER OF CONTAINERS OR PACKAGES OR UNITS DECLARED BY THE CARRIER	1		

Freight & Charges	Revenue Tons	Rate	Per	Prepaid	Collect
Freight Prepaid					
Under a Free Time of 7(seven) days, including Sundays and holidays, from the date of discharging the container from the Vessel up to the return of the empty container, the following demurrage rates shall apply: From the 8th to 14th day USD 11 per day per 20' container USD 22 per day per 40' container. From the 15th to 30th day USD 22 per day per 20' container USD 44 per day per 40' container. From the 31st day on USD 44 per day per 20' container USD 88 per day per 40' container. Tariff is tripled for "Open Top" and doubled for "Flat Rack" containers. All expenses resulting from container discharge from ship's hold/deck up to the reloading of empty/full container on ship's hold /deck are for receivers account. All expenses incurred at discharging port shall be debited separately. The carrier has the right to strip delivered cargo from the container(s) after 60(sixty) days from date when they are discharged at the Port of Discharge. The cargo carried under this Bill of Lading be carried on-deck or under-deck on Carrier's option. In case the containers are not returned to owner's depot within 70 (seventy) days after picking up, in addition to the demurrage charges incurred until 70th day, the value of the containers as USD 3,500.00 per 20' container and USD 5,500.00 per 40' container shall be charged. In the event the amount of demurrage exceeds the value of the container, the carrier is under no obligation to accept value of container as compensation of container demurrage. In case the cargo is not received, then the shipper or the contractual counterparty of the carrier on the contract of carriage shall be responsible for the demurrage and the relevant costs and expenses. The receiver is fully responsible to return the empty containers clean, in good state, without any label and free of any fees to the empty depot designated by the local agent of the Line. Shipper's stow, load, count and seal.					

Prepaid at ISTANBUL/TURKEY	Payable at	Shipped on board 25/07/2017 LUCIEN G. A. Date
and date of issue ISTANBUL/TURKEY 25/07/2017	MOVEMENT FCL/FCL	Signed as Agents on behalf of the Carrier ARKAS CONTAINER TRANSPORT S.A.

FCL/FCL FREE IN / FREE OUT SEAPORT

ARKAS SHIPPING AND TRANSPORT S.A.

by

ARKAS ALGERIE SPA

SPA au capital de 10 000 000 DA / RC N° 038963151
 Siège Social : 7 RUE SIDIYAHIA LOT B - 16016 HYDRA ALGER
 NIS: 000316140767154 AI: 16226265021 NIF: 000316096315126
 Banque : BEA AMIROUCHE 00200012120326475689
 SGA SIDI YAHIA 021 00001 1130000766 18
 Tel : 021-43-58-82 à 88 - Fax : 021-43-59-96



REF: 1252/2017 -
 zineb.saidouni

Date : 16/08/2017

BON A DELIVRER

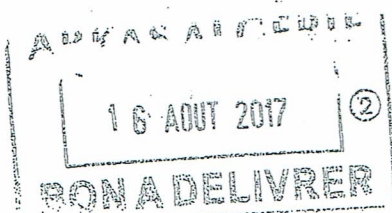
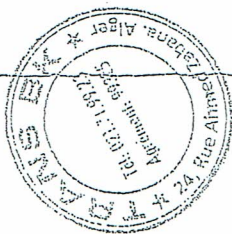
Receptionnaire : FRIGOCAR ALGERIE
 Z.I. BABA ALI BP75C BIRTOUTA ALGER-ALGERIE

Transitaire : TRANS BK

Lieu de Livraison : ALGER (ALGIERS) - Escal No : 2017010071 N° Gros : 2453
 Port
 Navire : LUCIEN G. A. No Voyage : NAS32E17 Du : 01.08.2017 05:20
 Armateur : ARKASLINE Accoste a : ALGER (ALGIERS) - Quai/Poste : 33/2
 Port_Charg : KOCAELI N° B/L : ARKKCO000008456

Art.	Marque & Numero	Designation	Nb.Colis	Poids	Tare
081	ARKU2326281	PALLET TRAILER EQUIPMENT	8	5368	2200

CACHET



Date : 16/08/2017 17:33

CARD INFORMATION FILE

000716097423136

CITY ALGERIE FRISCOAR

FRISCOAR BURU ALGERIE FRISCOAR

NOM ET PRENOMS
OU
RAISON SOCIALE

TRANS BK P/C

(Cachet du service)
Signature

ADRESSE :

Régime Douanier :

N°

Date :

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

DE

وزارة المالية

المديرية العامة للجمارك

المديرية الجهوية للجمارك

Chemise pour Déclaration

NOM ET PRENOMS
OU
RAISON SOCIALE

TRANS BK P/C

ADRESSE :

Régime Douanier :

N°

Date :

TRANS BK

24, Rue Ahmed Zabana - Alger
Tél. : 021 71 99 23 - Fax : 021 74 56 35

Dossier

--

Répertoire

--

Facture

--

Déclaration

Régime	D 10 N°	Date

Client

Nom (Raison Sociale)

Désignation	Marque	Poids		Position T
		Net	Brut	

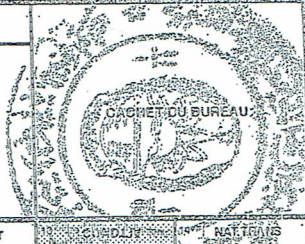
Navire / Avion

Nom	Date	Gros	Article	Quai

Valeur en Douane	Droits et Taxes

PTFN	
FRET	
Assurance	
Autres frais	
Cours	

- Fournisseur :
- Valeur de Facture ;
- Observations :

DECLARATION				EXEMPLAIRE DECLARANT							
IMPOR LIBELLE/N DEPL				ENREGISTREMENT							
FEUILLET				2017-08-17 11:05							
N°				DATE - HEURE				CACHET DU BUREAU			
CODE - BUREAU				16200ALGER PORT							
11				12				13			
14				15				16			
17				18				19			
20				21				22			
23				24				25			
26				27				28			
29				30				31			
32				33				34			
35				36				37			
38				39				40			
41				42				43			
44				45				46			
47				48				49			
50				51				52			
53				54				55			
56				57				58			
59				60				61			
62				63				64			
65				66				67			
68				69				70			
71				72				73			
74				75				76			
77				78				79			
80				81				82			
83				84				85			
86				87				88			
89				90				91			
92				93				94			
95				96				97			
98				99				100			

DECLARATION

IMPOR LIBELLE/N DEPL

FEUILLET

EXEMPLAIRE DECLARANT

ENREGISTREMENT

2017-08-17 11:05

CACHET DU BUREAU

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

DECLARATION

IMPOR LIBELLE/N DEPL

FEUILLET

EXEMPLAIRE DECLARANT

ENREGISTREMENT

2017-08-17 11:05

CACHET DU BUREAU

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

DECLARATION

IMPOR LIBELLE/N DEPL

FEUILLET

EXEMPLAIRE DECLARANT

ENREGISTREMENT

2017-08-17 11:05

CACHET DU BUREAU

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

DECLARATION

IMPOR LIBELLE/N DEPL

FEUILLET

EXEMPLAIRE DECLARANT

ENREGISTREMENT

2017-08-17 11:05

CACHET DU BUREAU

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

DOUANE ALGERIENNE

NON A ENLEVER

مقتضية إتمام الجمارك الجزائرية التجارية
LES MARCHANDISES DÉCLARÉES CI-DESSOUS

AUTORISÉ PAR
السلطة المختصة
09/11/17

COGNÉ	LIBRÉ	DEVISE	N° DÉCLARATION	DATE	DATE EMBAR
15000	ALGERIE	1000	2017/016133	2017-08-17	2017-08-17

IMPORTATEUR/EXPORTATEUR REEL

EURL ALGERIE FRIGOCAR

Centre, 411 Bouhadja Birtouta ALGER DECLARANT

1999/99325 TRANS B.K
24, RUE AHMED ZABANA ALGER

MANIFESTE		
ANNEE	TYPE	N° D'ENREGISTREMENT
2017	1	0000000000

LOGE	NOMBRE DE COLIS	NATURE MARQUE DES COLIS DESIGNATION DES MARCHANDISES
------	-----------------	--

021/00 8 COLIS PALLET TRAILER EQUIPMENT
SC/11855 TC/ARKU232628/1

OBSERVATIONS

NUMERO DE REFERENCE : ARKUCD00000008456

LIEU D'EMMAGASINAGE : QUAI 33 POSTE 2

QUITTANCE NUMERO : 2017/016133 PAIEMENT EN IMMEDIAT

LES MARCHANDISES DEVRONT ETRE ENLEVEES DANS LES DELAIS FIXES PAR LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

DOUANE ALGERIENNE

Références

QUITTANCE

Bureau	Numero	Date
	015932	17/08/2017

Mode	C type	Numero	Date
IMMEDIAT	1000	016133	17-08-2017

Mode de Paiement

Partie Versante / Bénéficiaire

P.C TRANS B.K EURL ALGERIE FRIGOCAR	C.BANK BARA 8656475	17/08/2017	1091391,00
--	---------------------	------------	------------

Droits et Taxes		Autres recouvrements et opérations diverses	
Code	Montant	Code	Montant
04	645.782,00	227	50,00
211	443.329,00	401	200,00
		400	30,00
		408	2.000,00
Total	1.089.111,00	Total	2.280,00

Montant Total en Lettres :

UN MILLION QUATRE VINGT ONZE MILLES

Table des matières

Introduction générale.....	01
Chapitre I : Les opérations de commerce international.....	03
Introduction	03
Section 1 : Evolution du commerce international à travers les différente théories.....	04
1.1 Les théories du libre échange	04
1.1.1 La théorie classique	04
1.1.1.1 La théorie des avantages absolus	04
1.1.1.2 La théorie des avantages comparatifs	05
1.1.2 Le modèle hecksher , Ohlin et Samuelson(HOS)	05
1.1.3 Les théories de l'échange intra-branche.....	06
1.3.1.1 La théorie de la demande de différence	06
1.3.1.2 La théorie écarts technologique.....	07
1.2 Les théorie du protectionnisme	07
1.2.1 La théorie du protectionnisme éducateur	07
1.2.2 La théorie du protectionnisme défensif.....	07
Section 02 : les opérations liées au commerce international	08
2.1 Les opérations d'exportation	08
2.1.1 Les indicateurs de diagnostique d'exportation.....	08
2.1.1.1 L'outil de production.....	09
2.1.1.2 Les moyens financiers	09

2.1.1.3 Le produit	09
2.1.1.4 La qualité du management	10
2.1.1.5 Degré de préparation a l'exportation.....	11
2.1.2 La réalisation du diagnostic de l'exportation	12
2.1.3 Les résultats des diagnostique	12
2.2 Les opérations d'importation	12
2.2.1 Gestion du service import	13
2.2.1.1 Constitutions d'une équipe achat à l'international.....	13
2.2.1.2 Mises en œuvre d'une organisation interne évolutive	13
Section 03 : La genèse du commerce extérieur Algérien.....	14
3.1 La période de la monopolisation du commerce extérieur	14
3.1.1 Création de l'O.N.A.I.C et de l'O.N.A.C.O.....	14
3.1.2 Création du groupement professionnel d'achat.....	15
3.1.3 Le monopole de l'état sur le commerce extérieur.....	16
3.1.4 Evolution de la balance commerciale dans cette période (1962-1979)	17
3.1.5 Les années 1980-1990	18
3.1.6 Evolution de la balance commerciale dans cette période (1980-1989)	18
3.2 La période de libéralisation du commerce extérieur	20
3.2.1 Étape restrictive.....	20
3.2.2 Étape de libéralisation totale	20
3.2.3 Evolution de la balance commerciale dans cette période (1990-2016)	23
Conclusion.....	26
Chapitre II Intermédiaires dans les opérations de commerce international	27
Introduction	27

Section 01 : Les différents prestataires du transport international	28
1.1 Le commissionnaire en transport	28
1.2 Le mandataire (transitaire)	29
1.3 Le commissionnaire en douane	30
Section 02 : Les différents modes de transport de marchandise	31
2.1 Le transport terrestre de marchandise	31
2.1.1 Le transport routier de marchandise.....	31
2.1.1.1 La tarification du transport routier de marchandise	31
2.1.1.2 Le contrat du transport routier de marchandise.....	32
2.1.2 Le transport ferroviaire de marchandise	32
2.1.2.1 La tarification du transport ferroviaire de marchandise.....	32
2.1.2.2 Le contrat de transport ferroviaire de marchandise	33
2.2 Transport fluviale de marchandise	33
2.2.1 La tarification du transport fluviale de marchandise	33
2.2.2 Le contrat de transport fluvial de marchandise	33
2.3 Transport aérien de marchandise.....	33
2.3.1 La tarification de transport aérien de marchandise	34
2.3.2 Le contrat de transport aérien de marchandise.....	34
2.4 Le transport multimodal de marchandise	34
2.5Transport maritime de marchandise	35
2.5.1 La tarification de transport maritime de marchandise	35
2.5.2 Le contrat de transport maritime de marchandise	35
2.5.3 Le connaissance maritime.....	36
2.5.5 Le contrat d'affrètement.....	37

Section 03 : Service d'assurance et banque	37
3.1 Contrat d'assurance	38
3.1.1 Les éléments du contrat d'assurance.....	38
3.1.2 Les différents types d'assurance	39
3.1.3 Les différentes polices d'assurance.....	40
3.2 La banque et ses opérations à l'international	40
3.2.1 La remise documentaire	41
3.2.1.1 Type de remise documentaire	41
3.2.1.2 Les intervenants de la remise documentaire	41
3.2.1.3 Déroulement de la remise documentaire.....	42
3.2.1.4 Les avantages et les inconvénients de la remise documentaire	44
3.2.2 Le crédit documentaire.....	44
3.2.2.1 Les intervenants dans le crédit documentaire	44
3.2.2.2 Fonctionnement du crédit documentaire.....	45
3.2.2.3 Déroulement d'un crédit documentaire.....	47
3.2.2.4 Les avantages et les inconvénients du crédit documentaire.....	49
3.2.3 La domiciliation bancaire.....	49
3.2.3.1 Procédure de la domiciliation importation.....	50
3.2.3.2 Procédure de la domiciliation exportation	52
Conclusion.....	55
Chapitre III : La douane en Algérie.....	56
Introduction	56
Section 01 : Présentation générale de la fonction des services de douane	57
1.1 Les missions de la douane	57

1.1.1 Mission économique.....	57
1.1.2 Mission fiscale.....	57
1.1.3 Mission de protection	57
1.2 L'organisation de la douane	58
1.2.1 Administration centrale de la direction générale de douane	58
1.2.2 Des centres nationaux.....	59
1.2.3 Services territoriaux	60
Section 02 : Les régimes douaniers économiques.....	61
2.1 Les différents régimes douaniers.....	61
2.1.1 Transit.....	61
2.1.2 L'entrepôt douanier	61
2.1.3 Admission temporaire	62
2.1.4 L'exportation temporaire.....	63
2.1.5 Réapprovisionnement en franchise	63
Section 03 : La procédure de dédouanement des marchandises	64
3.1 Les opérations préalables au dédouanement.....	64
3.2 L'opération de dédouanement de marchandises importé.....	65
3.2.1 Etablissement de la déclaration en détail	65
3.2.2 Le délai et le lieu de dépôt de la déclaration en détail	67
3.2.3 Recevabilité de la déclaration en détail.....	67
3.2.4 Enregistrement de la déclaration	68
3.2.5 Les éléments de la taxation douanière	68
3.2.6 Liquidation des droits et taxes.....	69
3.2.7 Rédaction de certificat de visite	69

Conclusion.....	71
Chapitre IV : Le déroulement d'une opération de dédouanement à l'importation par voie maritime cas TRANS BK	72
Section 01 : Présentation de l'établissement d'accueil	72
1.1 Les moyens de TRANS BK	72
1.2 Les principaux clients de TRANS BK	72
Section 02 : Le processus de déroulement d'une opération de dédouanement à l'importation par voie maritime cas TRANS BK	73
2.1 Pré dédouanement	73
2.2 Dédouanement.....	73
Section 03 : vue d'ensemble de l'entreprise TRANS BK	76
Conclusion générale	77
Bibliographie	
Annexe	